

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°65-2024-065

PUBLIÉ LE 20 MARS 2024

## Sommaire

A	RS Occitanie, Delegation Departementale des Hautes-Pyrenees / Pole	
A	nimation Territoriale	
	65-2024-03-19-00002 - Arrêté fixant les tableaux de la garde ambulancière	
	des mois d'avril, mai et juin 2024 dans les Hautes-Pyrénées (30 pages)	Page 4
D	DETSPP Hautes-Pyrénées / Politiques sociales et accès à l'emploi	
	65-2024-03-14-00003 - DANCAUSSE-CAZEAUX Yannick - Déclaration d'un	
	organisme de services à la personne (2 pages)	Page 35
D	DDT Hautes-Pyrenees / SEREF/BBCF	
	65-2024-03-19-00001 - Arrêté préfectoral portant nomination d'un	
	lieutenant de louveterie à la 22ème circonscription (2 pages)	Page 38
D	DDT Hautes-Pyrenees / SEREF/Bureau Ressource Eau	
	65-2024-03-15-00002 - Arrêté préfectoral accordant au Pôle d Équilibre	
	Territorial et Rural du Pays des Nestes, à titre dérogatoire, un report	
	d'échéance au dépôt du dossier d'autorisation simplifiée en système	
	d'endiguement des ouvrages de Bordères-Louron rive gauche (65). (4 pages)	Page 41
	65-2024-03-15-00003 - Arrêté préfectoral accordant au Pôle d Équilibre	
	Territorial et Rural du Pays des Nestes, à titre dérogatoire, un report	
	d'échéance au dépôt du dossier d'autorisation simplifiée en système	
	d'endiguement des ouvrages de Bourisp (65). (3 pages)	Page 46
	65-2024-03-15-00004 - Arrêté préfectoral accordant au Pôle d Équilibre	
	Territorial et Rural du Pays des Nestes, à titre dérogatoire, un report	
	d'échéance au dépôt du dossier d'autorisation simplifiée en système	
	d'endiguement des ouvrages de Génos et Loudenvielle (65). (3 pages)	Page 50
	65-2024-03-15-00005 - Arrêté préfectoral accordant au Pôle d Équilibre	
	Territorial et Rural du Pays des Nestes, à titre dérogatoire, un report	
	d'échéance au dépôt du dossier d'autorisation simplifiée en système	
	d'endiguement des ouvrages de Vielle-Aure (65). (3 pages)	Page 54
	65-2024-03-15-00006 - Arrêté préfectoral accordant au Pôle d Équilibre	
	Territorial et Rural du Pays des Nestes, à titre dérogatoire, un report	
	d'échéance au dépôt du dossier d'autorisation simplifiée en système	
	d'endiguement des ouvrages de Vignec / Saint-Jacques (65). (3 pages)	Page 58
P	réfecture des Hautes-Pyrénées / Direction des Services du Cabinet	_
	65-2024-03-13-00007 - Arrêté fixant la liste opérationnelle des sapeurs	
	pompiers aptes à intervenir dans la domaine de la spécialité - Sauvetage	
	Aquatique aux Victimes - Sauvetage en Eaux Vives - SAV/SEV (2 pages)	Page 62
	65-2024-03-13-00006 - Arrêté fixant la liste opérationnelle des sapeurs	-
	pompiers aptes à intervenir dans la domaine de la spécialité Prévention -	
	PRV (2 pages)	Page 65

65-2024-03-13-00008 - Arrêté fixant la liste opérationnelle des sapeurs	
pompiers aptes à intervenir dans la domaine de la spécialité Scaphandriers	
Autonomes Légers - SAL (2 pages)	Page 68
Préfecture des Hautes-Pyrénées / Direction des services du cabinet - Service	
des sécurités	
65-2024-03-20-00002 - Arrêté préfectoral portant autorisation de port	
d'armes B pour un agent de police municipale (2 pages)	Page 71
Préfecture des Hautes-Pyrénées / Secrétariat Général - Direction de la	
citoyenneté et des collectivités locales	
65-2024-03-20-00005 - Arrêté préfectoral portant modification des statuts	
du syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de	
Lau-Balagnas/Saint-Savin (6 pages)	Page 74

# ARS Occitanie, Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées

65-2024-03-19-00002

Arrêté fixant les tableaux de la garde ambulancière des mois d'avril, mai et juin 2024 dans les Hautes-Pyrénées





#### Arrêté fixant les tableaux de la garde ambulancière des mois d'avril, mai et juin 2024 dans le département des Hautes-Pyrénées

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-43, et R.6313-1 à R.6314-6;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;

VU le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

VU le décret n° 2022-621 du 22 avril 2022 relatif aux actes de soins d'urgence relevant de la compétence des sapeurs-pompiers;

VU l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour la mobilisation d'un services d'incendie et de secours sur un secteur non cout par une garde ambulancière ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R.6312-19 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

VU la décision ARS OCCITANIE 2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;

VU l'arrêté ARS OCCITANIE en date du 20 octobre 2022 modifié fixant le cahier des charges départemental et les conditions d'organisation de la garde des transports sanitaires du département des Hautes-Pyrénées ;

CONSIDERANT la proposition de tableaux de garde établie par l'association de « Secours Ambulances Services 65 » en concertation avec les professionnels des transports sanitaires du département ;

CONSIDERANT l'avis émis du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Hautes-Pyrénées consulté le 15 mars 2024 par courrier électronique;

Agence Régionale de Santé Occitanie Délégation départementale des HAUTES-PYRÉNÉES Ché administrative Reffye 10 rue de l'Amiral Courbet - CS 11336 65013 TARBES CEDEX 9

occitanic ars sante tr



**CONSIDERANT** que la garde ambulancière est organisée sur toute partie du territoire départemental et à tout moment de la journée et de la nuit, où l'activité des transports urgents, à la demande du service d'aide médicale urgente, justifie la mise en place de moyens dédiés ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie d'arrêter le tableau de garde établissant la liste des entreprises de garde ;

**SUR** proposition de la directrice de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'agence régionale de santé Occitanie ;

#### ARRÊTE

<u>ARTICLE 1 er</u>: La garde ambulancière s'effectue 7 jours sur 7 en H24 sur le département des Hautes-Pyrénées suivant les modalités définies dans le cahier des charges départemental fixant le cadre et les conditions d'organisation de la garde des transports sanitaires dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2 : Pendant la garde, toutes les demandes de transports sanitaires urgents sont adressées par le SAMU 65-Centre 15. Les entreprises mentionnées au tableau de garde doivent, pendant la durée de celle-ci :

- répondre aux appels du SAMU 65-Centre15 ;
- mobiliser un équipage et un véhicule de catégorie A ou C dont l'activité est réservée aux seuls transports demandés par le SAMU65-Centre 15;
- assurer les transports demandés par le SAMU 65-Centre 15 dans les délais fixés par celui-ci;
- informer le centre de réception et de régulation des appels médicaux du SAMU 65 de leur départ en mission et de l'achèvement de celle-ci.

ARTICLE 3: Les manquements prévus par le code de la santé publique et relevés par le SAMU 65-Centre 15 sont communiqués au Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, à l'association de « Secours Ambulances Services 65 et à la caisse primaire d'assurance maladie des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 4 : Les tableaux de la garde ambulancière pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2024 sont annexés au présent arrêté.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté sera communiqué par voie électronique au SAMU 65, à la caisse primaire d'assurance maladie chargée du versement de la rémunération aux entreprises de transports sanitaires, à l'association de « Secours Ambulances Services 65 », au service départemental d'incendie et de secours ainsi qu'à chacune des entreprises de transports sanitaires du département concernés.

<u>ARTICLE 6</u>: Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées pour les tiers.

ARTICLE 7: La directrice de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'agence régionale de santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

A Tarbes, le 19 mars 2024 P/Le Directeur général et par délégation, La Directrice départementale,

Manor MORDELET

### ANNEXE DE L'ARRETE DU 19 MARS 2024

Mois: AVRIL, MAI et JUIN 2024

Secteur: LANNEMEZAN

65027814 N° agrément AMBULANCES JACOMET AMBULANCES LES ETOILES 65131003 65040493 AMBULANCES DES NESTES 65160604 AMBULANCES DU MAGNOAC

JOUR	JOUR	MOIS	PERIODE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
LUNDI	1	AVRIL	8h-20h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	1	AVRIL	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1 .
MARDI	2	AVRIL	6h-13h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
7	2	AVRIL	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	2	AVRIL	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
MERCREDI	3	AVRIL	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
MENCHEDI	3	AVRIL	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	3	AVRIL	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
JEUDI	4	AVRIL	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
3200.	4	AVRIL	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	11
	4	AVRIL	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
VENDREDI	5	AVRIL	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
VENDICEDI	5	AVRIL	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	5	AVRIL	20h-8h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1
SAMEDI	6	AVRIL	8h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
JAIVIEUI	6	AVRIL	20h-8h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1
DIMANCHE	7	AVRIL	8h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
JIIVIANCHE	7	AVRIL	20h-6h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1
LUNDI	8	AVRIL	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
LUNDI		310 50 100	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	8	AVRIL	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
MARDI	8,	AVRIL	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
MARDI	9	AVRIL		AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	9	AVRIL	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
AAEDCDEDI	9	AVRIL	20h-6h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
MERCREDI	10	AVRIL	6h-13h		LANNEMEZAN	1
	10	AVRIL	13h-20h	AMBULANCES JACOMET  AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
IFUDI	10	AVRIL	20h-6h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
JEUDI	11	AVRIL	6h-13h		LANNEMEZAN	1
1 1	11	AVRIL	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	11	AVRIL	20h-6h	AMBULANCES DU MACNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
VENDREDI	12	AVRIL	6h-13h	AMBULANCES DU MAGNOAC	LANNEMEZAN	1
	12	AVRIL	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	12	AVRIL	20h-8h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
SAMEDI	13	AVRIL	8h-20h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	13	AVRIL	20h-8h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
DIMANCHE		AVRIL	8h-20h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	14	AVRIL	20h-6h	AMBULANCES LES ETOILES	CASTELNAU-MAGNOAC	1
LUNDI	15	AVRIL	6h-13h	AMBULANCES DU MAGNOAC	LANNEMEZAN	1
	15	AVRIL	13h-20h	AMBULANCES JACOMET		1
	15	AVRIL	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	
MARDI	16	AVRIL	6h-13h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	16	AVRIL	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1 1
	16	AVRIL	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN TRUE CUR BAÏGE	1
MERCREDI	17	AVRIL	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAISE	1
	17	AVRIL	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	17	AVRIL	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
JEUDI	18	AVRIL	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	18	AVRIL	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	18	AVRIL	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
VENDREDI	19	AVRIL	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	19	AVRIL	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1

	19	AVRIL	20h-8h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1
SAMEDI	20	AVRIL	8h-20h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	20	AVRIL	20h-8h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1
DIMANCHE	21	AVRIL	8h-20h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	21	AVRIL	20h-6h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1
LUNDI	22	AVRIL	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	22	AVRIL	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	22	AVRIL	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
MARDI	23	AVRIL	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	23	AVRIL	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	23	AVRIL	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
MERCREDI	24	AVRIL	6h-13h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
MEMOREDI	24	AVRIL	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	24	AVRIL	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
JEUDI	25	AVRIL	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
JEODI	25	AVRIL	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	25	AVRIL	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
VENDREDI	26	AVRIL	5-4-010 (			
LINDREDI	26	AVRIL	6h-13h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
		AVRIL	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN TRIE-SUR-BAÏSE	1
SAMEDI	26		20h-8h	AMBULANCES LES ETOILES		1
SAIVIEUI	27	AVRIL	8h-20h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
DINANNICUE	27	AVRIL -	20h-8h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
DIMANCHE	28	AVRIL	8h-20h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
- IIIII	28	AVRIL	20h-6h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
LUNDI	29	AVRIL	6h-13h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	29	AVRIL	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	29	AVRIL	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
MARDI	30	AVRIL	6h-13h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	30	AVRIL	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	30	AVRIL	20h-8h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
MERCREDI	1	MAI	8h-20h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAISE	1
	1	MAI	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
JEUDI	2	MAI	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	2	MAI	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN-	11
	2	MAI	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	11
VENDREDI	3	MAI	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	3	MAI	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	3	MAI	20h-8h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1
SAMEDI	4	MAI	8h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	4	MAI	20h-8h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1
DIMANCHE	5	MAI	8h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	5	MAI	20h-6h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1
LUNDI	6	MAI	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	11
	6	MAI	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	6	MAI	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
MARDI	7	MAI	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	7	MAI	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	7	MAI	20h-8h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
MERCREDI	8	MAI	8h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
][	8	MAI	20h-8h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
JEUDI	9	MAI	8h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	9	MAI	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	. 1
VENDREDI	10	MAI	6h-13h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	10	MAI	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	10	MAI	20h-8h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
SAMEDI	11	MAI	8h-20h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	11	MAI	20h-8h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
DIMANCHE	12	MAI	8h-20h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	12	MAI	20h-6h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
LUNDI	13	MAI	6h-13h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	13	MAI	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1

	13	MAI	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
MARDI	14	MAI	6h-13h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
IVITALIDI	14	MAI	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	14	MAI	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
MERCREDI	15	MAI	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
VIERCKEDI		5000000	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	15	MAI	100000000000000000000000000000000000000		LANNEMEZAN	1
	15	MAI	20h-6h	AMBULANCES JACOMET		1
JEUDI	16	MAI	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	
	16	MAI	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	16	MAI	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
VENDREDI	17	MAI	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	17	MAI	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	17	MAI	20h-8h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1
SAMEDI	18	MAI	8h-20h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	18	MAI	20h-8h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1
IMANCHE	19	MAI	8h-20h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
ZIIVIZII CI IL	19	MAI	20h-8h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1 .
LUNDI	20	MAI	8h-20h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
LUNDI		0.000.000	30302-32805	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
000000	20	MAI	20h-6h		TRIE-SUR-BAÏSE	1
MARDI	21	MAI	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES		
	21	MAI	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	21	MAI	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
MERCREDI	22	MAI	6h-13h	AMBULANCES DU MAGNOAC	. CASTELNAU-MAGNOAC	1
	22	MAI	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	22	MAI	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
JEUDI	23	MAI	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	23	MAI	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	23	MAI	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
VENDREDI	24	MAI	6h-13h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
VENDREDI	24	MAI	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
		MAI	20h-8h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
CANAFRI	24	1000000	200000000000000000000000000000000000000	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
SAMEDI	25	MAI	8h-20h		TRIE-SUR-BAÏSE	1
	25	MAI	20h-8h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
DIMANCHE	26	MAI	8h-20h	AMBULANCES LES ETOILES		
	26	MAI	20h-6h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
LUNDI	27	MAI	6h-13h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
1	27	MAI	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	27	MAI	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
MARDI	28	MAI	6h-13h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	28	MAI	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	28	MAI	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
MERCREDI	29	MAI	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	29	MAI	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	29	MAI	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
JEUDI	30	MAI	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
JEODI			13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	30	MAI	No. of Control Control	2 ( 2 ( 2 ( ) 2 (	LANNEMEZAN	1
	30	MAI	20h-6h	AMBULANCES JACOMET		1
VENDREDI	31	MAI	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	
	31	MAI	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	31	MAI	20h-8h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1
SAMEDI	1	JUIN	8h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	1	NIN	20h-8h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1
DIMANCHE	2	JUIN	8h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	2	JUIN	20h-6h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1
LUNDI	3	JUIN	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	3	JUIN	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	3	JUIN	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	4	JUIN	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
MARDI	4	10114	011-1311	TATALON OF THE PROPERTY OF THE		
MARDI		141111	. 12L 20L	INVARIATION OF THE PROPERTY OF	I I ANNEMEZAN	1 1
MARDI	4	NINT	13h-20h 20h-6h	AMBULANCES JACOMET  AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN LANNEMEZAN	1 1

9	5	JUIN	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	5	JUIN	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
JEUDI	6	JUIN	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	6	JUIN	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	6	JUIN	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
VENDREDI	7	JUIN	6h-13h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
VERDICEDI	7	JUIN	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	7	JUIN	20h-8h	AMBULANCES LES ETOILES		1977
SAMEDI	8	JUIN			TRIE-SUR-BAÏSE	1
SAIVIEDI		3-9-11 (1-11)	8h-20h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	11
DIMANICUE	8	JUIN	20h-8h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAISE	1
DIMANCHE	9	JUIN	8h-20h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
LUNDI	9	JUIN	20h-6h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
LUNDI	10	JUIN	6h-13h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	10	JUIN	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	10	JUIN	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
MARDI	11	JUIN	6h-13h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	11	JUIN	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	11	JUIN	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
MERCREDI	12	JUIN	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	12	JUIN	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	12	JUIN	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
JEUDI	13	JUIN	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	13	JUIN	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	13	JUIN	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
VENDREDI	14	JUIN	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	14	JUIN	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	14	NIUL	20h-8h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1
SAMEDI	15	JUIN	8h-20h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	15	JUIN	20h-8h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1
DIMANCHE	16	JUIN	8h-20h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
21101111101112	16	JUIN	20h-6h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1
LUNDI	17	JUIN	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
LONDI	17	JUIN	13h-20h	AMBULANCES JACOMET		
	17	JUIN			LANNEMEZAN	1 1
MARDI	100.00		20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
MARDI	18	JUIN	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	18	JUIN	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	18	JUIN	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
MERCREDI	19	JUIN	6h-13h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	19	JUIN	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	19	JUIN	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
JEUDI	20	JUIN	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	20	JUIN	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	20	JUIN	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
VENDREDI	21	JUIN	6h-13h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	21	JUIN	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	21	JUIN	20h-8h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
SAMEDI	22	JUIN	8h-20h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	22	JUIN	20h-8h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
IMANCHE	23	JUIN	8h-20h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	23	JUIN	20h-6h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
LUNDI	24	JUIN	6h-13h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	. 24	JUIN	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	24	JUIN	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
MARDI	25	JUIN	6h-13h	AMBULANCES DU MAGNOAC	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	25	JUIN	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
	25	JUIN	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
MERCREDI	26	JUIN	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
EKGKEDI	26	JUIN			A MANAGEMENT AND	
	=		13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	11
IEUDI	26	JUIN	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	11
JEUDI	27	JUIN	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
- 11	27	JUIN	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1

27	NIUL	20h-6h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
28	JUIN	6h-13h	AMBULANCES LES ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
28	JUIN	13h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
28	JUIN	20h-8h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1
29	JUIN	8h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
29	JUIN	20h-8h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1
30	JUIN	8h-20h	AMBULANCES JACOMET	LANNEMEZAN	1
30	JUIN	20h-6h	AMBULANCES DES NESTES	SARRANCOLIN	1
	28 28 28 29 29 30	28 JUIN 28 JUIN 28 JUIN 29 JUIN 29 JUIN 29 JUIN 30 JUIN	28         JUIN         6h-13h           28         JUIN         13h-20h           28         JUIN         20h-8h           29         JUIN         8h-20h           29         JUIN         20h-8h           30         JUIN         8h-20h	28         JUIN         6h-13h         AMBULANCES LES ETOILES           28         JUIN         13h-20h         AMBULANCES JACOMET           28         JUIN         20h-8h         AMBULANCES DES NESTES           29         JUIN         8h-20h         AMBULANCES JACOMET           29         JUIN         20h-8h         AMBULANCES DES NESTES           30         JUIN         8h-20h         AMBULANCES JACOMET	28         JUIN         6h-13h         AMBULANCES LES ETOILES         TRIE-SUR-BAÏSE           28         JUIN         13h-20h         AMBULANCES JACOMET         LANNEMEZAN           28         JUIN         20h-8h         AMBULANCES DES NESTES         SARRANCOLIN           29         JUIN         8h-20h         AMBULANCES JACOMET         LANNEMEZAN           29         JUIN         20h-8h         AMBULANCES DES NESTES         SARRANCOLIN           30         JUIN         8h-20h         AMBULANCES JACOMET         LANNEMEZAN

Mois: AVRIL, MAI et JUIN 2024

Secteur: LOURDES

N° agrément
AMBULANCES JEANNOT
JC AMBULANCES
GIE DU PAYS DES GAVES
GIE HAUTES-PYRENEES
AMBULANCES LEADER
AMBULANCES CAUSSIEU
AMBULANCES DES CIMES
65099679
65230208
65089575
65050396

JOUR	JOUR	MOIS	PERIODE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
LUNDI	1	AVRIL	08h-20h	AMBULANCES DES CIMES	LOURDES	1
	1		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
MARDI	2	AVRIL	08h-20h	AMBULANCES DES CIMES	LOURDES	1
	2		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
MERCREDI	3	AVRIL	08h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	LOURDES	1
WENCKEDI	3	AVIIIE	20h-08h	AMBULANCES DES CIMES	LOURDES	1
JEUDI	4	AVRIL	08h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	LOURDES	1
32001	4	AVIIIE	20h-08h	AMBULANCES DES CIMES	LOURDES	1
VENDREDI	5	AVRIL	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
VENDILEDI	5	/ WILL	20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
SAMEDI	6	AVRIL	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
JANEDI	6	AVIOL	20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
DIMANCHE	7	AVRIL	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
DIIVIAIVENE	7	AVILL	20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
LUNDI	8	AVRIL	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
LUNDI	8	AVRIL	20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
MARDI	9	AVRIL	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
IVIARDI	9	AVKIL	100000000000000000000000000000000000000	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
MEDCREDI		AVDII	20h-08h		LOURDES	1
MERCREDI	10	AVRIL	08h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	LOURDES	1
IELIDI	10	A1/DII	20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
JEUDI	11	AVRIL	08h-20h	GIE HAUTES PYRENEES		1
	11		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
VENDREDI	12	AVRIL	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	12		20h-08h	AMBULANCES CAUSSIEU	LOURDES	1
SAMEDI	13	AVRIL	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	
	13		20h-08h	AMBULANCES CAUSSIEU	LOURDES	1 1
DIMANCHE	14	AVRIL	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1.
	14	Werne bei	20h-08h	AMBULANCES CAUSSIEU	LOURDES	1
LUNDI	15	AVRIL	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
	15	07/80/91/2000	20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
MARDI	16	AVRIL	08h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	LOURDES	1
	16		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
MERCREDI	17	AVRIL	08h-20h	AMBULANCES DES CIMES	LOURDES	1
*	17		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
JEUDI	18	AVRIL	08h-20h	AMBULANCES DES CIMES	LOURDES	1
	18	¥	20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
VENDREDI	19	AVRIL	08h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	LOURDES	1
	19		20h-08h	AMBULANCES DES CIMES	LOURDES	11
SAMEDI	20	AVRIL	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
	20		20h-08h	AMBULANCES DES CIMES	LOURDES	1
DIMANCHE	21	AVRIL	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	21		20h-08h	GIE HAUTES PYRENEES	LOURDES	1
LUNDI	22	AVRIL	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	22		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
MARDI	23	AVRIL	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
	23		20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
MERCREDI	24	AVRIL	08h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	LOURDES	1
	24		20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
JEUDI	25	AVRIL	08h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	LOURDES	1
	25		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1

VENDREDI	26	AVRIL	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
VENDREDI	26	AVKIL	20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
SAMEDI	27	AVRIL	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
SAIVIEDI	27	AVIIL	20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
DIMANCHE	28	AVRIL	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
DIMPARENT	28	AVIIIL	20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
LUNDI	29	AVRIL	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
LOND	29	AVIIL	20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
MARDI	30	AVRIL	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
IVIANDI	30	AVIIL	20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
MERCREDI	1	MAI	08h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	LOURDES	1
WERTORED	1	- MAI	20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
JEUDI	2	MAI	08h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	LOURDES	1
32001	2	Med	20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
VENDREDI	3	MAI	08h-20h	AMBULANCES DES CIMES	LOURDES	1
VERIDILEDI	3	WAI	20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
SAMEDI	4	MAI	08h-20h	AMBULANCES DES CIMES	LOURDES	1
	4	M.C.M	20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
DIMANCHE	- 5	MAI	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
	5		20h-08h	AMBULANCES DES CIMES	LOURDES	1
LUNDI	6	MAI	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
	6		20h-08h	AMBULANCES DES CIMES	LOURDES	1
MARDI	7	MAI	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	· LOURDES	1
1000/15/ph/10/25/25/	7	3.7,639,330	20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
MERCREDI	. 8	MAI	08h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	LOURDES	1
	8		20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
JEUDI	9	MAI	08h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	LOURDES	1
	9		20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
VENDREDI	10	MAI	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
	10		20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
SAMEDI	11	MAI	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
	11		20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
DIMANCHE	12	MAI	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
	12		20h-08h	GIE HAUTES PYRENEES	LOURDES	1
LUNDI	13	MAI	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	13		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
MARDI	14	MAI	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	14		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	11
MERCREDI	15	MAI	08h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	LOURDES	1
	15		20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
JEUDI	16	MAI	08h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	LOURDES	1
	16		20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
VENDREDI	17	MAI	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
	17		20h-08h	AMBULANCES CAUSSIEU	LOURDES	1
SAMEDI	18	MAI	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
	18		20h-08h	AMBULANCES CAUSSIEU	LOURDES	1
DIMANCHE	19	MAI	08h-20h	AMBULANCES DES CIMES	LOURDES	1
	19		20h-08h	AMBULANCES CAUSSIEU	LOURDES	1
LUNDI	20	MAI	08h-20h	AMBULANCES DES CIMES	LOURDES	1
- 10 -	20		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	11
MARDI	21	MAI	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
	21		20h-08h	AMBULANCES DES CIMES	LOURDES	1
MERCREDI	22	MAI	08h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	LOURDES	1
	22		20h-08h	AMBULANCES DES CIMES	LOURDES	1
JEUDI	23	MAI	08h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	LOURDES	1
	23		20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
VENDREDI	24	MAI	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	24		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
SAMEDI	25	MAI	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
2	25		20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
DIMANCHE	26	MAI	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1

	26 1		20h 00h	CIE HALITES DYBENIES	· LOURDES	1
LUMPI	26	D401	20h-08h	GIE HAUTES PYRENEES	LOURDES	1
LUNDI	27	MAI	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	27		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
MARDI	28	MAI	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES		1
	28		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	
MERCREDI	29	MAI	08h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	LOURDES	1
	29		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
JEUDI	30	MAI	08h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	LOURDES	11
	30	0 2 2	20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
VENDREDI	31	MAI	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	. 1
	31	2	20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
SAMEDI	1	JUIN	. 08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	11
	1		20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
DIMANCHE	2	JUIN	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
	2		20h-08h	GIE HAUTES PYRENEES	LOURDES	1
LUNDI	3	JUIN .	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
	3		20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
MARDI	4	JUIN	08h-20h	AMBULANCES DES CIMES	LOURDES	1
	4		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1 .
MERCREDI	5	JUIN	08h-20h	AMBULANCES DES CIMES	LOURDES	1
	5		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
JEUDI	6	JUIN	08h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	LOURDES	1
	6	70	20h-08h	AMBULANCES DES CIMES	LOURDES	1
VENDREDI	7	JUIN	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
ALIADREDI	7	30114	20h-08h	AMBULANCES DES CIMES	LOURDES	1
SAMEDI	8	JUIN	08h-20h	AMBULANCES CAUSSIEU	LOURDES	1
SAIVIEUI		JOHN			LOURDES	1
DISASSICIE	8	11.1181	20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
DIMANCHE	9	JUIN	08h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	LOURDES	1
	9		20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES		1
LUNDI	10	JUIN	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	10		20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	
MARDI	11	JUIN	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
	11		20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
MERCREDI	12	JUIN	08h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	LOURDES	1
	12		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT .	LOURDES	11
JEUDI	13	JUIN	08h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	LOURDES	1
	13	a	20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
VENDREDI	14	JUIN	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	14		20h-08h	AMBULANCES CAUSSIEU	LOURDES	1
SAMEDI	15	JUIN	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	15	3.0	20h-08h	AMBULANCES CAUSSIEU	LOURDES	1
DIMANCHE	16	JUIN	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
h	16	70	20h-08h	AMBULANCES CAUSSIEU	LOURDES	1
LUNDI	17	JUIN	08h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	LOURDES	1
	17		20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
MARDI	18	JUIN	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
	18	М	20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
MERCREDI	19	JUIN	08h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	LOURDES	1
	19		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
JEUDI	20	JUIN	08h-20h	AMBULANCES DES CIMES	LOURDES	1
	20		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
VENDREDI	21	JUIN	08h-20h	AMBULANCES DES CIMES	LOURDES	1
,	21		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
SAMEDI	22	JUIN	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
SHITEDI	22	30114	20h-08h	AMBULANCES DES CIMES	LOURDES	1
DIMANCHE		JUIN	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
DIMANCHE	23	10114			LOURDES	1
I I I I I I I I I I I I I I I I I I I	23	11 115.	20h-08h	AMBULANCES DES CIMES	12. (2. (2. (2. (2. (2. (2. (2. (2. (2. (	1
LUNDI	24	JUIN	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
1	24		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1 1
MARDI	25	JUIN	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	25	1 -	20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1

MERCREDI	26	ÍUIN	08h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	LOURDES	1
	26		20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
JEUDI	27	JUIN	08h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	LOURDES	1
	27		20h-08h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
VENDREDI	28	JUIN	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
*	28	3	20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
SAMEDI	29	JUIN	08h-20h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
	29		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1
DIMANCHE	30	JUIN	08h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	- 30		20h-08h	AMBULANCES JEANNOT	LOURDES	1

Mois: AVRIL, MAI et JUIN 2024

Secteur: TARBES

N° agrément	AMBULANCES VICTOR	65079268
	AMBULANCES FILHOL - C.H.	65010290
	AMBULANCES CARRERE	65067916
	AMBULANCES JACOB	65119062
	AMBULANCES LALANNE	65091200
	GIE DU PAYS DES GAVES	65100601
	AMBULANCES VERDOUX	65067912
	AMBULANCES JULIEN	65357312
	AMBULANCES DU SUD	65029985
	AMBULANCE DE LA VALLÉE	65098651
	AMBULANCES POMES	65057917
	GIE HAUTES-PYRENEES	65230208
	AMBULANCES DU LAVEDAN	65070088
	AMBULANCES MATHIEU	65039373
	AMBULANCES JEANNOT	65099679

JOUR	JOUR	DATE	PERIODE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
LUNDI	1	AVRIL	08h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	1		08h-20h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
	1		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	1		18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	1		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	1		20h-02h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
	1		20h-06h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
MARDI	2	AVRIL	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	2		06h-13h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	2		08h-12h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
	2	18	08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	2		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
Magazin	2		13h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	· TARBES	1
	2		18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	2		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	2		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	2		20h-06h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
MERCREDI	3	AVRIL	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
VIERCEE	3	Aviii	08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
0.	3	*	08h-18h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	3		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	3	(1	18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	3		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	3		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	3		20h-06h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
JEUDI	4	AVRIL	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
JEODI	4	AVIIL	08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	4		08h-18h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	4		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	4		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	4		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	4		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	4		20h-02h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
VENDREDI	5	AVRIL	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
VENDREDI	<del></del>	WALT	24002 4404 550 550	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	5 5		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	5	_	13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	5		13h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	TARBES	1
	5		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	5		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	5		20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1

	5		20h-08h	AMBULANCES LALANNE	TARBES	1
SAMEDI	6	AVRIL	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	6		08h-20h	AMBULANCES LALANNE	TARBES	1
	6	(8	08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	6		18h-02h	AMBULANCES DU LAVEDAN	TARBES	1
	6	9	18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	6		20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	6		20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
DIMANCHE	7	AVRIL	08h-20h	AMBULANCES JACOB	TARBES	1
	7		08h-20h	AMBULANCE DE LA VALLEE	TARBES	1
	7		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	7		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	7		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	7		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	7		20h-06h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
UNDI	8	AVRIL	06h-13h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
OHD	8	AVIIL	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	8		08h-12h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
	8		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	8		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	8		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	8	0.5	18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	8		20h-02h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
	8		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
MARDI	9	AVRIL	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
MARDI		AVRIL			TARBES	1
	9	-	06h-13h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	9		08h-12h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	9		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	100 march 100 ma	1
	9		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	9	- 10.00	13h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	TARBES	1
	9		18h-02h	AMBULANCES DU LAVEDAN	TARBES TARBES	1
	9	9	18h-02h	AMBULANCES VICTOR		1
- 0	9		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
4FDCDED!	9	AVOU	20h-06h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	
MERCREDI	10	AVRIL	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	10		06h-13h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
17	10		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1 1
	10		08h-18h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	10	() /2	13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1 1
	10		13h-20h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
	10		18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	10		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	10		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	10	y Associates miles	20h-06h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
EUDI	11	AVRIL	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	11		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	11		08h-18h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	11		13h-20h	AMBULANCES, FILHOL - C.H	TARBES	2
	11		18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	11		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	11		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	11		20h-06h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
/ENDREDI	12	AVRIL	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	12		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	12		08h-18h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	12		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	12		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	12	1	18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
x *	12		20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
4	12		20h-08h	AMBULANCES CARRERE	TARBES	1
SAMEDI	13	AVRIL	08h-20h	AMBULANCES CARRERE	TARBES	1

	13		08h-20h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
	13			AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	13	100		AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	13			AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	13		20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	13		20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
INAANCHE	14	AVRIL	08h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
IMANCHE		AVKIL		AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
	14		08h-20h		TARBES	1
	14		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	14		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
-	14		18h-02h	AMBULANCES VICTOR		1
	14		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES TARBES	1
	14		20h-06h	AMBULANCES FILHOL - C.H		1
UNDI	15	AVRIL	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
8	15	*	06h-13h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	
	15		17.511.131111	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	15	3	08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	15		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
*	15		18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	15		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	15		20h-02h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
	15	90-20-00 pm	20h-06h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1 1
MARDI	16	AVRIL	06h-13h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	16		06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	16		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	16		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	11
	16		13h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	TARBES	1
- 3	16	y .	13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	16		18h-02h	AMBULANÇES JEANNOT	TARBES	11
	16	15	18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
P.	16		20h-02h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	11
	16	8	20h-06h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
MERCREDI	17	AVRIL	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	17	5	08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	17		08h-18h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	17		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	17		18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
h   h	17		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	17		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
77.5	17	F	20h-06h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
EUDI	18	AVRIL	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	, 2
	18		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1 .
	18		08h-18h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	18		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
T I	18		18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	18		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
9	18		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
У	18		20h-06h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
'ENDREDI	19	AVRIL	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	19		08h-12h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
7	19	9	08h-18h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	19		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
20	19		13h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	TARBES	1
- V	19		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	19		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	19		20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
-	19		20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
AMEDI	20	AVRIL	08h-20h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
	20	7.7.116	08h-20h	AMBULANCE DE LA VALLEE	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	20					

	20		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	20		20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	20		20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
DIMANCHE	21	AVRIL	08h-20h	AMBULANCES LALANNE	TARBES	1
	21		08h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	21		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	21		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
et .	21		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	21		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	21	,	20h-06h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
UNDI	22	AVRIL	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	22		06h-13h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	22		08h-12h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	22		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	22		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	. 2
	22		18h-02h	AMBULANCES DU LAVEDAN	TARBES	1
	22	7.7	18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	22		20h-02h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
	22		20h-06h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
//ARDI	23	AVRIL	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
2 e cu (\$12 = 40) (\$	23		06h-13h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	23		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	23		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	23		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	23		13h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	TARBES	1
	23		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	23		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	23		20h-02h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
	23		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
MERCREDI	24	AVRIL	06h-13h		TARBES	1
VIERCREDI	24	AVKIL	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	24		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	24		1,000,000 000,000	AMBULANCES VICTOR		1
	24		08h-18h 13h-20h	GIE DU PAYS DES GAVES  AMBULANCES JULIEN	TARBES TARBES	1
	24			particular particular and a supplied by the particular and a supplied by the s	1000 A 10	1
	24		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	24		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	24		20h-02h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
FUDI	24	A) (D)	20h-06h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
EUDI	25	AVRIL	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	25		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	25		08h-18h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	25		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	25		18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	25		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	25	-	20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
(FAIDDED)	25		20h-06h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
ENDREDI	26	AVRIL	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
2	26		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
1	26		08h-18h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	26		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	26		18h-02h	AMBULANCES DU LAVEDAN	TARBES	1
	26		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	26		20h-08h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
	26		20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
AMEDI	27	AVRIL	08h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	27		08h-20h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
	27		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	27		18h-02h	AMBULANCES DU LAVEDAN	TARBES	1
	27		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	27		20h-08h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1

	27	(40)	20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
DIMANCHE	28	AVRIL	08h-20h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
	28		08h-20h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
	28		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
				AMBULANCES DU LAVEDAN	TARBES	1
	28				TARBES	1
- 1	28			AMBULANCES VICTOR		
	28	N/1		AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
	28	x	20h-06h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
UNDI	29	AVRIL	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	29		06h-13h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	29	9.	08h-12h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	29		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	29		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	. 2
	29		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	29		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
-	29		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
					TARBES	1
	29		20h-06h	AMBULANCES VICTOR		1
MARDI	30	AVRIL	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	100%
· ·	30		06h-13h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	30	=	08h-12h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
	30		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	30		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	30		13h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	TARBES	1
	30		18h-02h	AMBULANCES DU LAVEDAN	TARBES	1
	30		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	30		20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	2
MERCREDI	1	MAI	08h-20h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
VIERCREDI	1		08h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			08h-18h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	1				TARBES	1
2 0	1		18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES		1
	1		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	
	1	-	20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	11
	1		20h-06h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
EUDI	2	MAI	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	2		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	2		08h-18h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	2		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	2		18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	2		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	2		20h-02h	AMBULANCES: VICTOR	TARBES	1
	2		20h-06h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
/ENDREDI	3	MAI	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
ENDREDI	-	IVIAI	08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	3				TARBES	1
	3		08h-18h	AMBULANCES FULIOL CH		1
	3	-	13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	
	3		13h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	TARBES	1
	3	S	18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	3	2 2"	18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	3		20h-08h	AMBULANCES LALANNE	TARBES	1
	3		20h-08h.	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
AMEDI	4	MAI	08h-20h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
	4	υ	08h-20h	AMBULANCES LALANNE	TARBES	1
	4		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	4		18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	4	5	18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	4		20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
MAAARCHE		8401		AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
DIMANCHE	5	MAI	20h-08h			1
	5		08h-20h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	
	5		08h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	5		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	11
	5	II	18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1

	5		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	5		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	5		20h-06h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
LUNDI	6	MAI	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	6	IVIA	06h-13h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	6		08h-12h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	6		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	6		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	6		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	6	- K	+	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	6		18h-02h			1
			20h-02h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	
MARDI	6	D// A1	20h-06h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
MARDI	7	MAI	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	7		06h-13h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	7		08h-12h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
	7		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	7		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	7		13h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	TARBES	1
	7		18h-02h	AMBULANCES DU LAVEDAN	TARBES	1
	7	- F	18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	7	***	20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	7		20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
MERCREDI	8	MAI	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	8		08h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	8		08h-18h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	8	1 2 40	18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
* *	8	- 9	18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	8		20h-08h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
	8	(8)	20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
JEUDI	9	MAI	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	11
	. 9		08h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	9		08h-18h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
**	9	1	18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	9		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	9		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	9		20h-06h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
/ENDREDI	10	MAI	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	10	7 9	08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
. 4	10		08h-18h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
0	10	8	13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
ű	10		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	10		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	10		20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	10		20h-08h	AMBULANCES CARRERE	TARBES	1
AMEDI	11	MAI	08h-20h	AMBULANCES CARRERE	TARBES	1
	11		08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	11	2	08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	11		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	11		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	11		20h-08h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
	11		20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
IMANCHE	12	MAI	08h-20h	AMBULANCES JACOB	TARBES	1
	12		08h-20h	AMBULANCE DE LA VALLEE	TARBES	1
	12	9)	.08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	12		18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	12		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	12		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	12		20h-06h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
UNDI	13	MAI	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
.CITUI	13	IAIMI	06h-13h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
FL	11		II 0011-T211	ILIMIDOPUIGES AICIOU	ILINDES	n ±

	13		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	13			AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	13	1/2		AMBULANCES DU LAVEDAN	TARBES	1
	13	R		AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	13			AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
(a)	13		20h-06h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
MARDI	14	MAI	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
VIARDI	14	WIAI	06h-13h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	14		08h-12h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
	14		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
			13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	14			GIE HAUTES PYRENEES	TARBES	1
	14		13h-20h	AMBULANCES DU LAVEDAN	TARBES	1
	14		18h-02h		TARBES	1
	14			AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	14			AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	14			AMBULANCES VICTOR		2
MERCREDI	15	MAI	1,75,72,7	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	15			AMBULANCES VICTOR	TARBES	
	15			GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1 2
	15		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	15			AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	15		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	15		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	15	11	20h-06h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1 .
EUDI	16	MAI	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	16		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	. 1
	16		08h-18h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
g 15 =	16			AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	16		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	16		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
-	16		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	16		20h-06h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
VENDREDI	17	MAI	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
31	17		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	17		08h-18h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	17	3.450	13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
880	17	34	13h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	TARBES	<b>1</b>
a a	17		18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	. 1
IT.	17		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	17		20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	17		20h-08h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	- 1
SAMEDI	18	MAI	08h-20h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
	18		08h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	18		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	18		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	18		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	18		20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	18		20h-08h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
DIMANCHE	19	MAI	08h-20h	AMBULANCES JACOB	TARBES	1
	19	ragem CTC	08h-20h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
	19		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	19		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	19		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	19	,	20h-08h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
	19		20h-08h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
LUNDI	20	MAI	08h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
LORDI	20	IVIAL	08h-20h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
_	20		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	20		18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	20		1011-0211			
	20		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1

	20		20h-06h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
MARDI	21	MAI		AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
VIANDI	21	WA	06h-13h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1_
•	21		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	21	4)	08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	21		13h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	TARBES	1
	21		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	-				TARBES	1
	21		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	21		18h-02h	AMBULANCES VICTOR		1
	21 .	19	20h-02h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	
	21		20h-06h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
MERCREDI	22	MAI	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	22		06h-13h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	22		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
14	22		08h-18h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
_	22	5 .	13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
-	22		13h-20h	AMBULANCES JULIEN .	TARBES	1
	22		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	22		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
71 (1)	22		20h-02h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
	22		20h-06h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
EUDI	23	MAI	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
managa Amar A	23	s.territorisió	08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	23	2	08h-18h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	23		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	23		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	23		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	, 1
	23		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	-		20h-02h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
(ENIDDED)	23	2421	200000000000000000000000000000000000000	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
/ENDREDI	24	MAI	06h-13h		TARBES	1
	24		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	24		08h-18h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	2
	24		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	CANODA AL DA	1
	24		18h-02h	AMBULANCES DU LAVEDAN	TARBES	
	24		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	24		20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	24		20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
SAMEDI	25	MAI	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
14	25		08h-20h	AMBULANCE DE LA VALLEE	TARBES	1
	25		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	11
	25		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
a -	25	8 * 1	18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	25		20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	25		20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	. 1
DIMANCHE	26	MAI	08h-20h	AMBULANCES JACOB	TARBES	1
	26		08h-20h	AMBULANCES LALANNE	TARBES	1
	26		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	26		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	26		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	26		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	26		20h-06h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
UNDI	27	MAI	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	27		06h-13h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	27		08h-12h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	27		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	27		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
					TARBES	1
	27		18h-02h	AMBULANCES DU LAVEDAN	TARBES	1
	27		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-1	1
	27		20h-02h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	
	27		20h-06h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
MARDI	28	MAI	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1

	28		06h-13h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	28		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	28		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	28		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
G T	28		13h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	TARBES	1
	28		18h-02h	AMBULANCES DU LAVEDAN	TARBES	1
	28		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	28		20h-02h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
	28	= V	20h-06h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
MERCREDI	29	MAI	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
VIERCILEDI	29	WA	08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	29		08h-18h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	29	5	13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	29		18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	29		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	-			AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
	29		20h-02h		TARBES	1
FUDI	29	NANI	20h-06h	AMBULANCES VICTOR		2
EUDI	30	MAI	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES TARBES	1
	30		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	200000000000000000000000000000000000000	1
	30		08h-18h	AMBULANCES FULICIO CH	TARBES	2
	30		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	
	30		18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	30		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	30		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	30		20h-06h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
/ENDREDI	31	JUIN	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	31		08h-12h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
	31		08h-18h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	31		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	31		13h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	TARBES	1
-	31	70	18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	31		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	31		20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	31		20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
SAMEDI	1	JUIN	08h-20h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
	1		08h-20h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
	1		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	1	.0.	18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	1		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	1		20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	1		20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
DIMANCHE	2	JUIN	08h-20h	AMBULANCES JACOB	TARBES	1
	2	0 5	08h-20h	AMBULANCE DE LA VALLEE	TARBES	1
	2	4	08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	2		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	2		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	2		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	2		20h-06h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
.UNDI	3	JUIN	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	3	8.	06h-13h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	3		08h-12h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	3		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	3		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	3		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	3		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	3		20h-02h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
	3		20h-06h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
MARDI	4	JUIN	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	4		06h-13h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	4		08h-12h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
					14.444.444	0427

	4		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARRES	1
	4		13h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	TARBES TARBES	1
	4		18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES		0.
	4		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	4		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES TARBES	1
	4		20h-02h	AMBULANCES FILHOL - C.H		1
MERCREDI	5	JUIN	06h-13h		TARBES	1
VIENCKEDI	5	JOIN		AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	5	-	06h-13h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	5		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
) 	5		08h-18h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	- 1
	5		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	5		13h-20h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
	_		18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	5		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	5		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
FILE	5		20h-06h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
EUDI	6	JUIN	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	6		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	6		08h-18h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES .	1
	6	9	13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	6		18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
:81	6		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Te.	6		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
1	6		20h-06h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
ENDREDI	7	JUIN	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	7		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	7		08h-18h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	7		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	7		18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	7		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	7		20h-08h	AMBULANCES CARRERE	TARBES	1
	7		20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1,
AMEDI	8	JUIN	08h-20h	AMBULANCES CARRERE	TARBES	1
	8	•>	08h-20h	AMBULANCES JULIEN .	TARBES	1
	8		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	8		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	8		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	8		20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	8		20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
IMANCHE	9	JUIN	08h-20h	AMBULANCES JACOB	TARBES	1
	9		08h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	9		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	9		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	9	31	18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	9		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	9	2 -	20h-06h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
UNDI	10	JUIN	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	10		06h-13h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	10		08h-12h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1 .
	10		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	10		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	10		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	10		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	10		20h-02h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	
	10		20h-02h	AMBULANCES VICTOR		1
1ARDI	11	JUIN			TARBES	1
IAILUI	-	JOHN	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	11		06h-13h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	11		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	11		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	11		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	11		13h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	TARBES	- 1

	11		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	11	0.	18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	11		20h-02h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
	11		20h-06h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
MERCREDI	12	JUIN	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	12	30.11	08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	12		08h-18h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	12		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	12	<u></u>	18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	12	2: -	18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	12		20h-02h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
	12	3	20h-02h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
EUDI	13	JUIN	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
200.	13	30.11	08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
68.0	13		08h-18h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	13		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	13	-	18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	13		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	13		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	13		20h-02h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
/ENDREDI	14	JUIN	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	14	JOIN	08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	14		08h-18h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	14		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	14	-	13h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	TARBES	1
	14	<del></del>	18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	14		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	14		20h-08h	AMBULANCES LALANNE	TARBES	1
	14		20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
AMEDI	15	JUIN	08h-20h	AMBULANCES LALANNE	TARBES	1
AIVILDI	15	30114	08h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	15		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	15		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	15		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	15		20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
DIMANCHE	16	JUIN	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
SHVIPHECHE	16	30114	08h-20h	AMBULANCE DE LA VALLEE	TARBES	1
	16		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	16		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	16		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	16		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	16		20h-06h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
UNDI	17	JUIN	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	17	30114	06h-13h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
-	17		08h-12h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	17	-	08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	17		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	17		13h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	17		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	17		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	17	6 5 5	20h-02h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
	17		20h-06h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
MARDI	18	JUIN	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	18	30111	06h-13h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	18		08h-12h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
	18		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	18		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	18		13h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	TARBES	1
	18		18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	18		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	11 10		1011-0711	ILIMIDOPUICES AICIOU	IAILUES	

	18	=	20h-06h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
MERCREDI	19	JUIN	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	19		06h-13h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	19		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	19		08h-18h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	19		13h-20h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
	19		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	19		18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	19		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	19		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	16	a 2	20h-06h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
EUDI	20	JUIN	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	20	30114	08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	20		08h-18h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1 .
- 7	20		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	20		18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	20		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	20		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	20		20h-02h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
ENDREDI	21	JUIN		AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
LINDKEDI		30114	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H  AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	21		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	21	E 718	08h-18h			2
	21		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	21	-	18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	- 53
	21		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
*	21		20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1 1
ANAEDI	21		20h-08h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
SAMEDI	22	JUIN	08h-20h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
	22		08h-20h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
	22		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	22		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	22		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	11
	22		20h-08h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
	22		20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
IMANCHE	23	JUIN	08h-20h	AMBULANCES JACOB	TARBES	1
	23		08h-20h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
	23		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	23		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES .	1
	23		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	23		20h-02h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
	23		20h-06h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
UNDI	24	JUIN	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
, is	24		06h-13h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	24		08h-12h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1 .
	24		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	24		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	24	Į.	18h-02h	AMBULANCES DU LAVEDAN	TARBES	1
	24		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	24		20h-02h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
	24		20h-06h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
/ARDI	25	JUIN	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	25		06h-13h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	Ĭ.
	25		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	25	is.	08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	25		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	25	80 11	13h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	TARBES	1
	25		18h-02h	AMBULANCES DU LAVEDAN	TARBES	1
	25		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	25		20h-02h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
	25		20h-06h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
MERCREDI	26	JUIN	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2

	26		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	26		08h-18h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	26		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	26		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	26		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	26		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	26		20h-06h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
EUDI	27	JUIN	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
14	27		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	27		08h-18h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	27		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	27		18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
	27		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
ě	27		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	27		20h-06h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
/ENDREDI	28	JUIN	06h-13h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	2
	28		08h-12h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	28		08h-18h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
- V	28		13h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	. 28		13h-20h	GIE HAUTES PYRENEES	TARBES	1
-	28		18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	28		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	28		20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	. 1
	28		20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
SAMEDI	29	JUIN	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	29		08h-20h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
	29	•	08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
Œ	29		18h-02h	GIE DU PAYS DES GAVES	TARBES	1
	29		18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	29		20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	29		20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
DIMANCHE	30	JUIN	08h-20h	AMBULANCES JACOB	TARBES	1
	30	i,	08h-20h	AMBULANCE DE LA VALLEE	TARBES	1
	30		08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1
	30		18h-02h	AMBULANCES DU LAVEDAN	TARBES	1
	30	- 10	18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	30		20h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
	30	UNIV Ta	20h-06h	AMBULANCES FILHOL - C.H	TARBES	1

Mois: AVRIL, MAI et JUIN 2024

Secteur: SUD

JOUR	JOUR	MOIS	PERIODE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
LUNDI	1	AVRIL	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	1	1	20h-08h	NEANT	NEANT	0
MARDI	2	AVRIL	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	2		20h-08h	NEANT	NEANT	0
MERCREDI	3	AVRIL	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	3	10	20h-08h	NEANT	NEANT	0
JEUDI	4	AVRIL	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	4		20h-08h	NEANT	NEANT	0
VENDREDI	5	AVRIL	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	5		20h-08h	NEANT	NEANT	0
SAMEDI	6	AVRIL	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	6		20h-08h	NEANT	NEANT	0
DIMANCHE	7	AVRIL	08h-20h	NEANT	NEANT	- 0
	7		20h-08h	NEANT	NEANT	0
LUNDI	8	AVRIL	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	8		20h-08h	NEANT	NEANT	0
MARDI	9	AVRIL	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	9		20h-08h	NEANT	NEANT	0
MERCREDI	10	AVRIL	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	10		20h-08h	NEANT	NEANT	0
JEUDI	11	AVRIL	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	11		20h-08h	. NEANT	NEANT	0
VENDREDI	12	AVRIL	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	12		20h-08h	NEANT	NEANT	0
SAMEDI	13	AVRIL	08h-20h	NEANT	NEANT	0 .
	13		20h-08h	NEANT	NEANT	0
DIMANCHE	14	AVRIL	08h-20h	NEANT	NEANT	0
12	14	7.5.5.5	20h-08h	NEANT	NEANT	0
LUNDI	15	AVRIL	08h-20h	NEANT	NEANT	0
-	15		20h-08h	NEANT	NEANT	0
MARDI	16	AVRIL	08h-20h	NEANT	NEANT	0
-	16		20h-08h	NEANT	NEANT	0
MERCREDI	17	AVRIL	- 08h-20h	NEANT	NEANT	0
	17		20h-08h	NEANT	NEANT	0
JEUDI	18	AVRIL	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	18		20h-08h	NEANT	NEANT	0
VENDREDI	19	AVRIL	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	19	= 1	20h-08h	NEANT	NEANT	0
SAMEDI	20	AVRIL	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	20		20h-08h	NEANT	NEANT	0
DIMANCHE	21	AVRIL	08h-20h	NEANT	NEANT	0
Ditto atomic	21		20h-08h	NEANT	NEANT	0
LUNDI	22	AVRIL	08h-20h	NEANT	NEANT	0
LOND	22	AVIIIE	20h-08h	NEANT	NEANT	0
MARDI	23	AVRIL	08h-20h	NEANT	NEANT	0

	23		20h-08h	NEANT	NEANT	0
MERCREDI	24	AVRIL	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	24		20h-08h	NEANT	NEANT	0
JEUDI	25	AVRIL	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	25	3.3.3.2	20h-08h	NEANT	NEANT	0
VENDREDI	26	AVRIL	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	26	ATTIL	20h-08h	NEANT	NEANT	0
SAMEDI	27	AVRIL	08h-20h	NEANT	NEANT	0
071111201	27	AVILL	20h-08h	NEANT	NEANT	0
DIMANCHE	28	AVRIL	08h-20h	NEANT	NEANT	0
DIVIAIVENE	28	AVNIL	20h-08h	NEANT	NEANT	0
LUNDI	29	AVRIL	08h-20h	NEANT	NEANT	0
LOND	29	AVRIL	20h-08h	NEANT	NEANT	0
MARDI	30	AVRIL	08h-20h	NEANT		
WARDI	30	AVRIL	20h-08h		NEANT	0
MERCREDI		2441	08h-20h	NEANT	NEANT	0
IVIERCREDI	1	MAI		NEANT	NEANT	0
JEUDI	1	2421	20h-08h	NEANT	NEANT	0
JEODI	2	MAI	08h-20h	NEANT	NEANT	0
VENDDEDI	2		20h-08h	NEANT	NEANT	0
VENDREDI	3	MAI	08h-20h	NEANT	NEANT	0
CANADA	3		20h-08h	NEANT	NEANT	0
SAMEDI	4	MAI	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	4		20h-08h	NEANT	NEANT	0
DIMANCHE	5	MAI	08h-20h	NEANT	NEANT	00
	5		20h-08h	NEANT	NEANT	. 0
LUNDI	6	MAI	08h-20h	NEANT	NEANT	0 .
	6		20h-08h	NEANT	NEANT	0
MARDI	7	MAI	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	7		20h-08h	NEANT	NEANT	0
MERCREDI	8	MAI	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	8		20h-08h	NEANT	NEANT	0
JEUDI	9	MAI	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	9		20h-08h	NEANT	NEANT	0
VENDREDI	10	MAI	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	10		20h-08h	NEANT	NEANT	0
SAMEDI	11	MAI	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	11		20h-08h	NEANT	NEANT	0
DIMANCHE	12	MAI	08h-20h	NEANT	NEANT	0
N's	12		20h-08h	NEANT	NEANT	-0
LUNDI	13	MAI	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	13		20h-08h	NEANT	NEANT	0
MARDI	14	MAI	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	14		20h-08h	NEANT	NEANT	0
MERCREDI	15	MAI	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	15		20h-08h	NEANT	NEANT	0
JEUDI	16	MAI	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	16		20h-08h	NEANT	NEANT	0
VENDREDI	17	MAI	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	17		20h-08h	NEANT	NEANT	0
SAMEDI	18	MAI	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	18	owngo.co.f08	20h-08h	NEANT	NEANT	0
DIMANCHE	19	MAI	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	19	-	20h-08h	NEANT	NEANT	0
	10000					

	20		20h-08h	NEANT	NEANT	0
MARDI	21	MAI	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	21		20h-08h	NEANT	NEANT	0
MERCREDI	22	MAI	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	22	500 0000 41T	20h-08h	NEANT	NEANT	0
JEUDI	23	MAI	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	23	1000110011	20h-08h	NEANT	NEANT	0
VENDREDI	24	MAI	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	24		20h-08h	NEANT	NEANT	0 ·
SAMEDI	25	MAI	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	25		20h-08h	NEANT	NEANT	0
DIMANCHE	26	MAI	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	26	- 1	20h-08h	NEANT	NEANT	0
LUNDI	27	MAI	08h-20h	NEANT	NEANT	0
201121	27		20h-08h	NEANT	NEANT	0
MARDI	28	MAI	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	28		20h-08h	NEANT	NEANT	0
MERCREDI	29	MAI	08h-20h	NEANT	NEANT	0
WEITEREDI	29	WAL	20h-08h	NEANT	NEANT	0
JEUDI	30	MAI	08h-20h	NEANT	NEANT	0
32001	30	1000	20h-08h	NEANT	NEANT	0
VENDREDI	31	MAI	08h-20h	NEANT	NEANT	0
VEINDREDI	31	IVIAI	20h-08h	NEANT	NEANT	0
SAMEDI	1	JUIN	08h-20h	NEANT	NEANT	0
JAIVILDI	1	30114	20h-08h	NEANT	NEANT	0
DIMANCHE	2	JUIN	08h-20h	NEANT	NEANT	0
DIVIAIVENE	2	30114	20h-08h	NEANT	NEANT	0
LUNDI	3	JUIN	08h-20h	NEANT	NEANT	0
CONDI	3	30114	20h-08h	NEANT	NEANT	0
MARDI	4	JUIN	08h-20h	NEANT	NEANT	0
WAREI	4	30114	20h-08h	NEANT	NEANT	0
MERCREDI	5	JUIN	08h-20h	NEANT	NEANT	0
WEITERED	5	30114	20h-08h	NEANT	NEANT	0
JEUDI	6	JUIN	08h-20h	NEANT	NEANT	0
32001	6	30114	20h-08h	NEANT	NEANT	0
VENDREDI	7	JUIN	08h-20h	NEANT	NEANT	0
VERTER I	7	30111	20h-08h	NEANT	NEANT	0
SAMEDI	8	JUIN	08h-20h	NEANT	NEANT	0
SAME	8	30.11	20h-08h	NEANT	NEANT	0
DIMANCHE	9	JUIN	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	9		20h-08h	NEANT	NEANT	0
LUNDI	10	JUIN	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	10		20h-08h	NEANT	NEANT	0
MARDI	11	JUIN	08h-20h	NEANT	NEANT	0
/20/00/2017-05	11		20h-08h	NEANT	NEANT	Ö
MERCREDI	12	JUIN	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	12	30114	20h-08h	NEANT	NEANT	0
JEUDI	13	JUIN	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	13	30114	20h-08h	NEANT	NEANT	0
VENDREDI	14	JUIN	08h-20h	NEANT	NEANT	0
LITOREDI	14	35114	20h-08h	NEANT	NEANT	0
SAMEDI	15	JUIN	08h-20h	NEANT	NEANT	0
		30114	0011-2011	INCOM	INCOM	
SAIVIEDI	15		20h-08h	NEANT	NEANT	0

			1			
	16		20h-08h	NEANT	NEANT	0
LUNDI	17	JUIN	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	17		20h-08h	NEANT	NEANT	0
MARDI	18	JUIN	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	18	ÿ	20h-08h	NEANT	NEANT	0
MERCREDI	19	JUIN	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	19		20h-08h	NEANT	NEANT	0
JEUDI	20	JUIN	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	20		20h-08h	NEANT	NEANT	0
VENDREDI	21	JUIN	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	21	(E)	20h-08h	NEANT	NEANT	0
SAMEDI	_22	JUIN	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	22		20h-08h	NEANT	NEANT	0
DIMANCHE	23	NINL	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	23		20h-08h	NEANT	NEANT	0
LUNDI	24	JUIN	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	24		20h-08h	NEANT	NEANT	0
MARDI	25	JUIN	08h-20h	NEANT	NEANT	0
er e	25		20h-08h	NEANT	NEANT	0
MERCREDI	26	JUIN	08h-20h	NEANT	NEANT	0
950	26		20h-08h	NEANT	NEANT	0
JEUDI	27	JUIN	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	27		20h-08h	NEANT	NEANT	0
VENDREDI	28	JUIN	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	28		20h-08h	NEANT	NEANT	0
SAMEDI	29	NIN	08h-20h	NEANŢ	NEANT	0
	29	L 4.	20h-08h	NEANT	NEANT	0
DIMANCHE	. 30	JUIN	08h-20h	NEANT	NEANT	0
l-	30		20h-08h	NEANT	NEANT	0

## DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2024-03-14-00003

DANCAUSSE-CAZEAUX Yannick - Déclaration d'un organisme de services à la personne



### Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 523081123

Le préfet des Hautes-Pyrénées Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

#### Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Hautes-Pyrénées le 10 mars 2024 par Monsieur DANCAUSSE-CAZEAUX Yannick en qualité de micro-entrepreneur pour l'organisme DANCAUSSE-CAZEAUX Yannick dont l'établissement principal est situé 19 Route d'Antist 65200 ORDIZAN et enregistré sous le numéro 523081123 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (en mode prestataire)
- Travaux de petit bricolage (en mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur des Hautes-Pyrénées adressé à M. le directeur de la DDETSPP 65, cité administrative Reffye 65000 Tarbes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Pau (cours Lyautey 64000 Pau).

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <a href="http://www.telerecours.fr/">http://www.telerecours.fr/</a>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Tarbes, le 14 mars 2024

Pour le Préfet et par délégation Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées

Gregory FERRA

THE CONTROL OF SEC.

AND ADDRESS OF THE SEC.

CONTROL OF THE SEC.

CONTR

# **DDT Hautes-Pyrenees**

65-2024-03-19-00001

Arrêté préfectoral portant nomination d'un lieutenant de louveterie à la 22ème circonscription

# PRÉFET DES HAUTESPYRÉNÉES Liberté Égalité Fraternité

# Direction Départementale des Territoires

Arrêté préfectoral n° 2024-03-19-00001 portant nomination d'un lieutenant de louveterie à la 22° circonscription

# Le préfet des Hautes-Pyrénées Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L. 427-1 et L. 427-2 du code de l'environnement ;

Vu les articles R. 427-1 et R. 427-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louvetreie modifié par l'arrêté du 12 juillet 2019 ;

Vu la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ;

Vu l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées

#### **ARRÊTE**

# Article 1:

Monsieur Michel PORTE, né le 23 décembre 1959 à Saint-Gaudens (31), est nommé lieutenant de louveterie de la 22<sup>ème</sup> circonscription à compter de ce jour et ce jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

A charge pour lui:

- 1°) de prêter le serment prescrit par la loi;
- 2°) de faire enregistrer sa commission et l'acte de prestation de serment au greffe du tribunal de grande instance de Tarbes ;

Tél : 05 62 56 65 65 Mél : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr 3 rue Lordat - BP 1349 - 65013 TARBES

- 3°) de se conformer aux lois et instructions relatives à son service et de bien se comporter dans l'exercice de ses fonctions ;
- 4°) de constater les infractions à la police de la chasse dans la limite de sa circonscription.

Il lui est donné en conséquence, tous pouvoirs nécessaires et, à cet effet, sont requises les autorités constituées de lui prêter aide et assistance en tout ce qui se rattache à l'exercice de ses fonctions.

#### Article 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication.

#### Article 3:

La secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

Jean SALOMON

Fait à Tarbes, le

9 MARS 2024

Tel: 05.62.56.65.65. Mel: ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr 3 rue Lardat - BP 1349 - 65013 TARBES.

# **DDT Hautes-Pyrenees**

65-2024-03-15-00002

Arrêté préfectoral accordant au Pôle d Équilibre Territorial et Rural du Pays des Nestes, à titre dérogatoire, un report d'échéance au dépôt du dossier d'autorisation simplifiée en système d'endiguement des ouvrages de Bordères-Louron rive gauche (65).



Liberté Égalité Fraternité Arrêté préfectoral n° 65-2024-03-15-00002 accordant au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays des Nestes, à titre dérogatoire, un report d'échéance au dépôt du dossier d'autorisation simplifiée en système d'endiguement des ouvrages de Bordères-Louron rive gauche (65)

# Le préfet des Hautes-Pyrénées Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R. 181-1 et suivants, R. 214-1 et suivants ainsi que les articles R. 562-12 à R. 562-17;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

**VU** le courrier du directeur départemental des territoires des Hautes Pyrénées en date du 2 décembre 2021 accordant au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays des Nestes (PETR) une prorogation de 18 mois pour déposer la demande d'autorisation en système d'endiguement des ouvrages de Bordères-Louron (65) par la procédure simplifiée;

**VU** la demande n°65-2023-00073 du PETR du Pays des Nestes de prolongement du délai susvisé, déposée auprès de la Préfecture des Hautes-Pyrénées le 29 juin 2023 ;

**VU** le courrier du PETR du Pays des Nestes précisant la demande sus-visée, déposé auprès de la Préfecture des Hautes-Pyrénées le 30 janvier 2024 ;

**VU** l'avis en date du 6 novembre 2023 émis par le bureau de l'organisation et des missions de l'administration territoriale de l'État au sein de la direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur au ministère de l'intérieur (DMATES BOMAT);

**VU** le courrier de M. le Maire de Bordères-Louron en date du 19 février 2024 attestant sur l'honneur que les ouvrages visés par le présent arrêté ont été construits suite à la crue de 1972 pour protéger le village des premiers débordements de la Neste du Louron ;

VU la transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire le 22 février 2024;

**CONSIDÉRANT** que le PETR du Pays des Nestes, autorité gémapienne du secteur concerné, a sollicité et obtenu le 21 décembre 2021 un premier report de 18 mois de l'échéance de dépôt du dossier d'autorisation simplifiée en système d'endiguement ;

**CONSIDÉRANT** que l'autorité gémapienne sus-visée n'est pas en mesure de déposer une demande de régularisation en système d'endiguement de Bordères-Louron avant le 30 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis sous réserve de la DMATES BOMAT en date du 6 novembre 2023 et que les réserves émises dans son avis ont été prises en compte ;

Tél. 05 62 56 65 65 Mei l'ddt@nautes-pyrenees.gouv fr 3 rue Lordat - BP 1349 - 55013 TARBES

1/3

**CONSIDÉRANT** que cette demande de report de délai ne remet pas en cause les actions menées par le PETR du Pays des Nestes pour assurer l'intégrité et la gestion des ouvrages de Bordères-Louron rive gauche (65), permettant de satisfaire les exigences de la protection et de la sécurité des personnes ;

**CONSIDÉRANT** l'avancement du dossier d'autorisation simplifiée constaté au cours des échanges réguliers avec le pétitionnaire ;

**CONSIDÉRANT** que, compte-tenu des éléments précités, il est possible de déroger au délai de dépôt des autorisations simplifiées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées;

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 - Bénéficiaire

Le bénéficiaire de la présente dérogation, dénommé le pétitionnaire dans le présent arrêté, est le PETR du Pays des Nestes, dont le siège se situe 1 Grand Rue 65250 LA BARTHE DE NESTE

## ARTICLE 2 - Objet de la dérogation

Une dérogation de date est accordée au PETR du Pays des Nestes pour le dépôt de sa demande d'autorisation simplifiée en système d'endiguement de Bordères-Louron rive gauche.

La date limite de dépôt du-dit dossier est ainsi fixée au 31 décembre 2024.

La présente dérogation est accordée à titre personnel, précaire et révocable, sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

#### **ARTICLE 3 – Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### ARTICLE 4 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau, conformément à l'article R 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision,
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

Tel: 05.62.36.65.65 Mer: adt@nautes-pyrenees.gouv.fr 3 rus Lordat = BP 1349 = 65013 TARBES

2/3

#### ARTICLE 5 - Publication et information des tiers

Le présent arrêté dérogatoire est affiché dans la commune de Bordères-Louron (65) pendant une durée minimale d'un mois, aux lieux et places destinés à l'information du public. Une ampliation du dit arrêté est déposée en mairie aux fins d'y être mise à disposition des personnes qui souhaiteraient le consulter.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département des Hautes-Pyrénées et mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture pendant une durée d'au moins un an.

#### **ARTICLE 6 - Exécution**

Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 15 MARS 2024

Jean SALOMON

Ter: 05 62 56 65 65 Mei: Jdt@nautes-pyrenees.gouv.fr 3 rue Lordat - BP 1349 - 85013 TARBES

# **DDT Hautes-Pyrenees**

65-2024-03-15-00003

Arrêté préfectoral accordant au Pôle d Équilibre Territorial et Rural du Pays des Nestes, à titre dérogatoire, un report d'échéance au dépôt du dossier d'autorisation simplifiée en système d'endiguement des ouvrages de Bourisp (65).



Liberté Égalité Fraternité Arrêté préfectoral n° 65-2024-03-15-00003 accordant au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays des Nestes, à titre dérogatoire, un report d'échéance au dépôt du dossier d'autorisation simplifiée en système d'endiguement des ouvrages de Bourisp (65)

# Le préfet des Hautes-Pyrénées Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R. 181-1 et suivants, R. 214-1 et suivants ainsi que les articles R. 562-12 à R. 562-17 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

**VU** le courrier du directeur départemental des territoires des Hautes Pyrénées en date du 2 décembre 2021 accordant au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays des Nestes (PETR) une prorogation de 18 mois pour déposer la demande d'autorisation en système d'endiguement des ouvrages de Bordères-Louron (65) par la procédure simplifiée;

**VU** la demande n°65-2023-00073 du PETR du Pays des Nestes de prolongement du délai susvisé, déposée auprès de la Préfecture des Hautes-Pyrénées le 29 juin 2023 ;

**VU** le courrier du PETR du Pays des Nestes précisant la demande sus-visée, déposé auprès de la Préfecture des Hautes-Pyrénées le 30 janvier 2024 ;

**VU** l'avis en date du 6 novembre 2023 émis par le bureau de l'organisation et des missions de l'administration territoriale de l'État au sein de la direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur au ministère de l'intérieur (DMATES BOMAT);

**VU** le projet de courrier de M. le Maire de Bourisp attestant sur l'honneur que les ouvrages visés par le présent arrêté ont été construits suite à la crue de 1972 pour protéger les enjeux humains des premiers débordements de la Mousquère ;

VU la transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire le 22 février 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le PETR du Pays des Nestes, autorité gémapienne du secteur concerné, a sollicité et obtenu le 21 décembre 2021 un premier report de 18 mois de l'échéance de dépôt du dossier d'autorisation simplifiée en système d'endiguement ;

**CONSIDÉRANT** que l'autorité gémapienne sus-visée n'est pas en mesure de déposer une demande de régularisation en système d'endiguement de Bourisp avant le 30 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis sous réserve de la DMATES BOMAT en date du 6 novembre 2023 et que les réserves émises dans son avis ont été prises en compte ;

Tél 05 62 56 65 65 Méj ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr 3 rue Lordat - BP 1349 - 85013 TARBES 1/3

CONSIDÉRANT que cette demande de report de délai ne remet pas en cause les actions menées par le PETR du Pays des Nestes pour assurer l'intégrité et la gestion des ouvrages de Bourisp, permettant de satisfaire les exigences de la protection et de la sécurité des personnes;

**CONSIDÉRANT** l'avancement du dossier d'autorisation simplifiée constaté au cours des échanges réguliers avec le pétitionnaire ;

**CONSIDÉRANT** que, compte-tenu des éléments précités, il est possible de déroger au délai de dépôt des autorisations simplifiées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

#### **ARRÊTE**

#### ARTICLE 1 - Bénéficiaire

Le bénéficiaire de la présente dérogation, dénommé le pétitionnaire dans le présent arrêté, est le PETR du Pays des Nestes, dont le siège se situe 1 Grand Rue 65250 LA BARTHE DE NESTE

## ARTICLE 2 - Objet de la dérogation

Une dérogation de date est accordée au PETR du Pays des Nestes pour le dépôt de sa demande d'autorisation simplifiée en système d'endiguement de Bourisp (65). La date limite de dépôt du-dit dossier est ainsi fixée au 31 décembre 2024.

La présente dérogation est accordée à titre personnel, précaire et révocable, sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

#### **ARTICLE 3 – Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### ARTICLE 4 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau, conformément à l'article R 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision,
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

Tel: 05 62 56 65 65 Mét: ddf@hautes-pyranees gouv fr 3 rue Lordat - BP 1349 - 65013 TARBES

2/3

#### **ARTICLE 5 – Publication et information des tiers**

Le présent arrêté dérogatoire est affiché dans la commune de Bourisp (65) pendant une durée minimale d'un mois, aux lieux et places destinés à l'information du public. Une ampliation du dit arrêté est déposée en mairie aux fins d'y être mise à disposition des personnes qui souhaiteraient le consulter.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département des Hautes-Pyrénées et mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture pendant une durée d'au moins un an.

#### **ARTICLE 6 – Exécution**

Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 15 MARS 2024

Jean SALOMON

Tal 05 62 56 65 65 Mei ddt@hautes-pyrenees gouv fr 3 rue Lordat - BP 1349 - 65013 TARBES

# **DDT Hautes-Pyrenees**

65-2024-03-15-00004

Arrêté préfectoral accordant au Pôle déquilibre Territorial et Rural du Pays des Nestes, à titre dérogatoire, un report d'échéance au dépôt du dossier d'autorisation simplifiée en système d'endiguement des ouvrages de Génos et Loudenvielle (65).



Liberté Égalité Fraternité Arrêté préfectoral n° 65-2024-03-15-00004 accordant au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays des Nestes, à titre dérogatoire, un report d'échéance au dépôt du dossier d'autorisation simplifiée en système d'endiguement des ouvrages de Génos et Loudenvielle (65)

# Le préfet des Hautes-Pyrénées Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R. 181-1 et suivants, R. 214-1 et suivants ainsi que les articles R. 562-12 à R. 562-17 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

**VU** le courrier du directeur départemental des territoires des Hautes Pyrénées en date du 2 décembre 2021 accordant au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays des Nestes (PETR) une prorogation de 18 mois pour déposer la demande d'autorisation en système d'endiguement des ouvrages de Bordères-Louron (65) par la procédure simplifiée;

**VU** la demande n°65-2023-00073 du PETR du Pays des Nestes de prolongement du délai susvisé, déposée auprès de la Préfecture des Hautes-Pyrénées le 29 juin 2023 ;

**VU** le courrier du PETR du Pays des Nestes précisant la demande sus-visée, déposé auprès de la Préfecture des Hautes-Pyrénées le 30 janvier 2024 ;

**VU** l'avis en date du 6 novembre 2023 émis par le bureau de l'organisation et des missions de l'administration territoriale de l'État au sein de la direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur au ministère de l'intérieur (DMATES BOMAT);

**VU** le projet de courrier de M. le Maire de Loudenvielle attestant sur l'honneur que les ouvrages visés par le présent arrêté ont été construits suite à la crue de 1972 pour protéger les enjeux humains des premiers débordements de la Neste du Louron;

**VU** la transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire le 22 février 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le PETR du Pays des Nestes, autorité gémapienne du secteur concerné, a sollicité et obtenu le 21 décembre 2021 un premier report de 18 mois de l'échéance de dépôt du dossier d'autorisation simplifiée en système d'endiguement ;

**CONSIDÉRANT** que l'autorité gémapienne sus-visée n'est pas en mesure de déposer une demande de régularisation en système d'endiguement de Génos/Loudenvielle avant le 30 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis sous réserve de la DMATES BOMAT en date du 6 novembre 2023 et que les réserves émises dans son avis ont été prises en compte ;

Tel 05 62 56 65 65 Mel ddt@hautes-pyrenees gouv fr 3 rue Lordat -- BP 1349 -- 65013 TARBES 1/3

**CONSIDÉRANT** que cette demande de report de délai ne remet pas en cause les actions menées par le PETR du Pays des Nestes pour assurer l'intégrité et la gestion des ouvrages de Génos/Loudenvielle, permettant de satisfaire les exigences de la protection et de la sécurité des personnes ;

**CONSIDÉRANT** l'avancement du dossier d'autorisation simplifiée constaté au cours des échanges réguliers avec le pétitionnaire ;

**CONSIDÉRANT** que, compte-tenu des éléments précités, il est possible de déroger au délai de dépôt des autorisations simplifiées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 – Bénéficiaire

Le bénéficiaire de la présente dérogation, dénommé le pétitionnaire dans le présent arrêté, est le PETR du Pays des Nestes, dont le siège se situe 1 Grand Rue 65250 LA BARTHE DE NESTE

#### ARTICLE 2 – Objet de la dérogation

Une dérogation de date est accordée au PETR du Pays des Nestes pour le dépôt de sa demande d'autorisation simplifiée en système d'endiguement de Génos/Loudenvielle (65). La date limite de dépôt du-dit dossier est ainsi fixée au 31 décembre 2024.

La présente dérogation est accordée à titre personnel, précaire et révocable, sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

#### **ARTICLE 3 - Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### ARTICLE 4 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau, conformément à l'article R 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision,
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

Te) - 05 62 98 85 65 Mel - ddt@hautes-pyrentees.gouv fr 3 rue Lordat – BP 1349 – 65013 TARSES

2/3

#### **ARTICLE 5 – Publication et information des tiers**

Le présent arrêté dérogatoire est affiché dans les communes de Génos et de Loudenvielle (65) pendant une durée minimale d'un mois, aux lieux et places destinés à l'information du public. Une ampliation du dit arrêté est déposée en mairie aux fins d'y être mise à disposition des personnes qui souhaiteraient le consulter.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département des Hautes-Pyrénées et mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture pendant une durée d'au moins un an.

#### **ARTICLE 6 - Exécution**

Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 1 5 MARS 2024

Le préfet

lean SALOMON

# **DDT Hautes-Pyrenees**

# 65-2024-03-15-00005

Arrêté préfectoral accordant au Pôle d Équilibre Territorial et Rural du Pays des Nestes, à titre dérogatoire, un report d'échéance au dépôt du dossier d'autorisation simplifiée en système d'endiguement des ouvrages de Vielle-Aure (65).



Liberté Égalité Fraternité Arrêté préfectoral n° 65-2024-03-15-00005 accordant au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays des Nestes, à titre dérogatoire, un report d'échéance au dépôt du dossier d'autorisation simplifiée en système d'endiguement des ouvrages de Vielle-Aure (65)

# Le préfet des Hautes-Pyrénées Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R. 181-1 et suivants, R. 214-1 et suivants ainsi que les articles R. 562-12 à R. 562-17;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

**VU** le courrier du directeur départemental des territoires des Hautes Pyrénées en date du 2 décembre 2021 accordant au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays des Nestes (PETR) une prorogation de 18 mois pour déposer la demande d'autorisation en système d'endiguement des ouvrages de Bordères-Louron (65) par la procédure simplifiée;

**VU** la demande n°65-2023-00073 du PETR du Pays des Nestes de prolongement du délai susvisé, déposée auprès de la Préfecture des Hautes-Pyrénées le 29 juin 2023 ;

**VU** le courrier du PETR du Pays des Nestes précisant la demande sus-visée, déposé auprès de la Préfecture des Hautes-Pyrénées le 30 janvier 2024 ;

**VU** l'avis en date du 6 novembre 2023 émis par le bureau de l'organisation et des missions de l'administration territoriale de l'État au sein de la direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur au ministère de l'intérieur (DMATES BOMAT);

**VU** le projet de courrier de Mme le Maire de Vielle-Aure attestant sur l'honneur que les ouvrages visés par le présent arrêté ont été construits suite à la crue de 1972 pour protéger le village des premiers débordements de la Neste d'Aure ;

VU la transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire le 22 février 2024;

**CONSIDÉRANT** que le PETR du Pays des Nestes, autorité gémapienne du secteur concerné, a sollicité et obtenu le 21 décembre 2021 un premier report de 18 mois de l'échéance de dépôt du dossier d'autorisation simplifiée en système d'endiguement;

**CONSIDÉRANT** que l'autorité gémapienne sus-visée n'est pas en mesure de déposer une demande de régularisation en système d'endiguement de Vielle-Aure avant le 30 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis sous réserve de la DMATES BOMAT en date du 6 novembre 2023 et que les réserves émises dans son avis ont été prises en compte ;

Tél 05 62 55 65 65 Mél ddt@hautes-pyrenees gouv.fr 3 rue Lordat - BP 1342 - 65013 TARBES 1/3

**CONSIDÉRANT** que cette demande de report de délai ne remet pas en cause les actions menées par le PETR du Pays des Nestes pour assurer l'intégrité et la gestion des ouvrages de Vielle-Aure (65), permettant de satisfaire les exigences de la protection et de la sécurité des personnes ;

**CONSIDÉRANT** l'avancement du dossier d'autorisation simplifiée constaté au cours des échanges réguliers avec le pétitionnaire ;

**CONSIDÉRANT** que, compte-tenu des éléments précités, il est possible de déroger au délai de dépôt des autorisations simplifiées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 - Bénéficiaire

Le bénéficiaire de la présente dérogation, dénommé le pétitionnaire dans le présent arrêté, est le PETR du Pays des Nestes, dont le siège se situe 1 Grand Rue 65250 LA BARTHE DE NESTE

#### ARTICLE 2 - Objet de la dérogation

Une dérogation de date est accordée au PETR du Pays des Nestes pour le dépôt de sa demande d'autorisation simplifiée en système d'endiguement de Vielle-Aure (65). La date limite de dépôt du-dit dossier est ainsi fixée au 31 décembre 2024.

La présente dérogation est accordée à titre personnel, précaire et révocable, sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

#### **ARTICLE 3 – Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### ARTICLE 4 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau, conformément à l'article R 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision,
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

Tel: 05 62 58 65 65 Mel: ddt@nautes-pyrenees gouv fr 3 nie Lordat - BP 1349 - 65013 TARBES 2/3

#### **ARTICLE 5 – Publication et information des tiers**

Le présent arrêté dérogatoire est affiché dans la commune de Vielle-Aure (65) pendant une durée minimale d'un mois, aux lieux et places destinés à l'information du public. Une ampliation du dit arrêté est déposée en mairie aux fins d'y être mise à disposition des personnes qui souhaiteraient le consulter.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département des Hautes-Pyrénées et mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture pendant une durée d'au moins un an.

#### **ARTICLE 6 - Exécution**

Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 15 MARS 2024

e prétet

Jean SALOMON

# **DDT Hautes-Pyrenees**

65-2024-03-15-00006

Arrêté préfectoral accordant au Pôle déquilibre Territorial et Rural du Pays des Nestes, à titre dérogatoire, un report d'échéance au dépôt du dossier d'autorisation simplifiée en système d'endiguement des ouvrages de Vignec / Saint-Jacques (65).



Liberté Égalité Fraternité Arrêté préfectoral n° 65-2024-03-15-00006 accordant au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays des Nestes, à titre dérogatoire, un report d'échéance au dépôt du dossier d'autorisation simplifiée en système d'endiguement des ouvrages de Vignec/Saint Jacques (65)

# Le préfet des Hautes-Pyrénées Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R. 181-1 et suivants, R. 214-1 et suivants ainsi que les articles R. 562-12 à R. 562-17;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

**VU** le courrier du directeur départemental des territoires des Hautes Pyrénées en date du 2 décembre 2021 accordant au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays des Nestes (PETR) une prorogation de 18 mois pour déposer la demande d'autorisation en système d'endiguement des ouvrages de Bordères-Louron (65) par la procédure simplifiée;

**VU** la demande n°65-2023-00073 du PETR du Pays des Nestes de prolongement du délai susvisé, déposée auprès de la Préfecture des Hautes-Pyrénées le 29 juin 2023 ;

**VU** le courrier du PETR du Pays des Nestes précisant la demande sus-visée, déposé auprès de la Préfecture des Hautes-Pyrénées le 30 janvier 2024 ;

**VU** l'avis en date du 6 novembre 2023 émis par le bureau de l'organisation et des missions de l'administration territoriale de l'État au sein de la direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur au ministère de l'intérieur (DMATES BOMAT);

**VU** le projet de courrier de M. le Maire de Vignec attestant sur l'honneur que les ouvrages visés par le présent arrêté ont été construits suite à la crue de 1972 pour protéger le village des premiers débordements du Saint-Jacques ;

VU la transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire le 22 février 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le PETR du Pays des Nestes, autorité gémapienne du secteur concerné, a sollicité et obtenu le 21 décembre 2021 un premier report de 18 mois de l'échéance de dépôt du dossier d'autorisation simplifiée en système d'endiguement;

**CONSIDÉRANT** que l'autorité gémapienne sus-visée n'est pas en mesure de déposer une demande de régularisation en système d'endiguement de Vignec/Saint Jacques avant le 30 juin 2023;

**CONSIDÉRANT** l'avis sous réserve de la DMATES BOMAT en date du 6 novembre 2023 et que les réserves émises dans son avis ont été prises en compte ;

Tel: 05 82 56 85 85 Mél: ddt@nautes-pyrenees.gouv.fr 3 rue Lordat - BP 1349 - 65013 TARBES **CONSIDÉRANT** que cette demande de report de délai ne remet pas en cause les actions menées par le PETR du Pays des Nestes pour assurer l'intégrité et la gestion des ouvrages de Vignec/Saint Jacques, permettant de satisfaire les exigences de la protection et de la sécurité des personnes ;

**CONSIDÉRANT** l'avancement du dossier d'autorisation simplifiée constaté au cours des échanges réguliers avec le pétitionnaire ;

**CONSIDÉRANT** que, compte-tenu des éléments précités, il est possible de déroger au délai de dépôt des autorisations simplifiées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées;

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 - Bénéficiaire

Le bénéficiaire de la présente dérogation, dénommé le pétitionnaire dans le présent arrêté, est le PETR du Pays des Nestes, dont le siège se situe 1 Grand Rue 65250 LA BARTHE DE NESTE

## ARTICLE 2 – Objet de la dérogation

Une dérogation de date est accordée au PETR du Pays des Nestes pour le dépôt de sa demande d'autorisation simplifiée en système d'endiguement de Vignec/Saint Jacques. La date limite de dépôt du-dit dossier est ainsi fixée au 31 décembre 2024.

La présente dérogation est accordée à titre personnel, précaire et révocable, sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

#### **ARTICLE 3 – Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### ARTICLE 4 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau, conformément à l'article R 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision,
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

#### ARTICLE 5 - Publication et information des tiers

Le présent arrêté dérogatoire est affiché dans la commune de Vignec (65) pendant une durée minimale d'un mois, aux lieux et places destinés à l'information du public. Une ampliation du

Tél 05 62:55 65 65 Mél I ddt@hautes-pyranees goov.fr 3 rue Lordat − BP 1349 − 65013 TARBES 26

dit arrêté est déposée en mairie aux fins d'y être mise à disposition des personnes qui souhaiteraient le consulter.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département des Hautes-Pyrénées et mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture pendant une durée d'au moins un an.

#### **ARTICLE 6 - Exécution**

Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 1 5 MARS 2024

Jean SALOMON

Tel 05 52 58 65 65 Mel ddf@hautes-pyrenees gouv fr 3 rue Lordat - BP 1349 - 65013 TARBES

# Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2024-03-13-00007

Arrêté fixant la liste opérationnelle des sapeurs pompiers aptes à intervenir dans la domaine de la spécialité - Sauvetage Aquatique aux Victimes - Sauvetage en Eaux Vives - SAV/SEV



#### **ARRETE N°65-2024-**

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité -SAUVATAGE AQUATIQUE AUX VICTIMES SAUVETAGE EN EAUX VIVES SAV/SEV

#### Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le GNR Secours Aquatique 2020;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

#### ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 1er janvier 2024, la liste des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées aptes à exercer les emplois et activités dans le domaine de la spécialité « Sauvetage aquatique aux victimes - Sauvetage en eaux vives - SAV/SEV » est arrêtée comme suit:

EMPLOI	GRADE - PRENOM - NOM	
Référent Départemental  Conseiller Technique SAL 3	Lieutenant Alban SAEZ	
Référent Départemental Adjoint  Conseiller Technique SAV 3	Sergent-Chef Jérôme DUBARRY	
Sauveteur aquatique SAV 1	Lieutenant Sébastien RIMONDI Lieutenant Jean-Baptiste LAHITTE Adjudant-Chef Fabien LAPENE Adjudant-Chef René-Charles GRATTARD Sergent-Chef Mathieu FOLCO	

Téi : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle CS 61350 65013 TARBES Cedex 9

EMPLOI	GRADE - PRENOM - NOM
Equipier SAL1	Lieutenant Jean-Baptiste LAHITTE Lieutenant Sébastien RIMONDI Lieutenante Marine COURREGES Adjudant-Chef David ADAM Adjudant-Chef René-Charles GRATTARD Adjudant-Chef Fabien LAPENE Adjudant-Chef Fréderic CARRIEU Sergent-Chef Alban CASSERON Sergent-Chef Mathieu FOLCO Sergent-Chef Philippe TREMEAU Sergent-Chef Jean Maurice CHAUMEIL Sergent-Chef Ludovic AGUILLON Sergent-Chef Mikael LURDES Sergent-Chef Simon JUNCA-LAPLACE Sergent Etienne ANDRE Caporal-Chef Nicolas CHARPIN Caporale cheffe Cyrielle BEGARIE Caporal-Chef Livio ALLIAUD Caporale-Cheffe Blandine WATTIGNY

**ARTICLE 2** – A compter du 1er janvier, les agents inscrits dans le tableau ci-dessous ne figurent plus sur la liste des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées aptes à exercer les emplois et activités dans le domaine de la spécialité « Sauvetage aquatique aux victimes – Sauvetage en eaux vives – SAV/SEV ».

GRADE - PRENOM - NOM	OBSERVATIONS	
Sergent Benjamin GOUSSY Adjudant-Chef Guillaume BESSELERE	Arrêt d'activité SAV/SEV Mutations SDIS64	

ARTICLE 3 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N°65-202-05-16-00012 du 16 mai 2022 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité « Sauvetage aquatique aux victimes – Sauvetage en eaux vives – SAV/SEV ».

**ARTICLE 4** – Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 13/03/2024

Le Préfet,

Jean SALOMON

Tél 05 62 56 65 65

Courriel: prefecture@hautes-pytenees.gouv.fr Place Charles de Gaulle - CS 61, 50 - 65013 TARBES Cedex 9

# Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2024-03-13-00006

Arrêté fixant la liste opérationnelle des sapeurs pompiers aptes à intervenir dans la domaine de la spécialité Prévention - PRV



#### **ARRETE N°65-2024-**

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité - PREVENTION PRV

## Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le décret du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité :

VU le règlement de sécurité et notamment les arrêtés modifiés du 25 juin 1980 et du 22 juin 1990 ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2006 modifié fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

#### ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 1er janvier 2024, la liste des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées aptes à exercer les emplois et activités dans le domaine de la spécialité « PREVENTION - PRV » est arrêtée comme suit :

EMPLOI	GRADE - PRENOM - NOM	
Référent Départemental PRV3	Commandant Marc MONACELLI Conseiller zonal adjoint)	
PRV3	Commandant Florian PARENT	

1él 05 62 56 65 65

Courriel: prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9

EMPLOI	GRADE - PRENOM - NOM
Préventionniste	Capitaine Jérôme BONIN
	Capitaine Cédric DOUBLET
PRV2	Capitaine Frédéric DOUENCE
- 177.2	Capitaine Bertrand MENA
	Capitaine Serge PELLEN
	Capitaine Philippe SOULÉ-PÉRÉ
	Lieutenant Jean-Christophe BIBIAN
	Lieutenant Olivier CUELLO
	Lieutenant Julien ESTRADE (à compter du 01/02/2024)
	Lieutenant Mathieu NAVEAUX
	Lieutenant Loïc ROYER
ľ	Lieutenant Gilles THOMAS

**ARTICLE 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier, les agents inscrits dans le tableau ci-dessous ne figurent plus sur la liste des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées aptes à exercer les emplois et activités dans le domaine de la spécialité « PREVENTION - PRV ».

GRADE - PRENOM - NOM	OBSERVATIONS	
Capitaine Bruno BILLE	N'exerce plus l'activité (départ retraite)	

**ARTICLE 3** – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N°65-2022-05-16-00016 du 16 mai 2022 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité « PREVENTION - PRV ».

**ARTICLE 4** – Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 13/03/2024

Le Préfet,

Jean SALOMON

Tél 05 62 56 65 65

Courriel: prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9

# Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2024-03-13-00008

Arrêté fixant la liste opérationnelle des sapeurs pompiers aptes à intervenir dans la domaine de la spécialité Scaphandriers Autonomes Légers -SAL



#### **ARRETE N°65-2024-**

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité -SCAPAHANDRIERS AUTONOMES LEGERS SAL

#### Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Référentiel Emplois, Activités, Compétences SAL 2014

Sur la proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la liste des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées aptes à exercer les emplois et activités dans le domaine de la spécialité « Scaphandriers autonomes légers - SAL » est arrêtée comme suit :

EMPLOI	GRADE - PRENOM - NOM
Référent Départemental  Conseiller Technique SAL 3	Lieutenant Alban SAEZ
Chef d'unité SAL 2	Lieutenant Sébastien RIMONDI Lieutenant Jean-Baptiste LAHITTE Adjudant-Chef Fabien LAPENE Adjudant-Chef René-Charles GRATTARD Sergent-Chef Mathieu FOLCO

Tél 05 62 56 65 65

Courriel: prefecture@hautes-pyrenees.apuv.fr
Place Charles de Gaulle - CS 61350 65013 TARBES Cedex 9

EMPLOI	GRADE - PRENOM - NOM
Equipier SAL1	Lieutenant Willy THOMAZEAU Adjudant-Chef Olivier ZAGNI Sergent-Chef Ludovic AGUILLON Sergent-Chef Jean Maurice CHAUMEIL Caporal-Chef Nicolas CHARPIN

ARTICLE 2 - A compter du 1er janvier, les agents inscrits dans le tableau ci-dessous ne figurent plus sur la liste des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées aptes à exercer les emplois et activités dans le domaine de la spécialité « Scaphandriers autonomes légers - SAL ».

GRADE - PRENOM - NOM	OBSERVATIONS	
Néant	Néant	

ARTICLE 3 - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N°65-2022-05-16-00013 du 16 mai 2022 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité « Scaphandriers autonomes légers - SAL » .

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 13/03/2024

Le Préfet,

Jean SALOMON

Tél 05 62 56 65 65

Courriel: prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9

# Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2024-03-20-00002

Arrêté préfectoral portant autorisation de port d'armes B pour un agent de police municipale



# Arrêté préfectoral n° portant autorisation de port d'armes de catégorie B pour un agent de police municipale

## Le préfet des Hautes-Pyrénées Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.511-5, L.512-4 à L.512-7, la section 4 du chapitre Ier et le chapitre V du titre 1er de son livre V (partie réglementaire);

Vu le code pénal et notamment son article 122-5;

Vu le décret n°2013-700 du 30 juillet 2013 modifié portant application de la loi n°2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 3 août 2007 modifié relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et au certificat de moniteur de police municipale en maniement des armes;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 26 mai 2010 relatif aux précautions d'emploi du pistolet à impulsions électriques par les agents de police municipale;

Vu la décision du Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Tarbes, en date du 22 juillet 2011 portant agrément en qualité d'agent de police municipale de Madame Sophie BERTHET, née le 29 janvier 1988 à Saint Claude (39);

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 janvier 2012 portant agrément en qualité d'agent de la police municipale de Madame Sophie BERTHET, née le 29 janvier 1988 à Saint Claude (39);

Vu l'arrêté du 26 décembre 2022 de monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie B par la commune d'Aureilhan;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2023-11-13-00001 du du 11 novembre 2023 portant délégation de signature à Mme PAUZAT, directrice des services du cabinet des Hautes-Pyrénées;

Vu la convention communale de coordination conclue le 24 juin 2022 entre la police municipale d'Aureilhan et les forces de sécurité de l'État, conformément aux dispositions des articles L.512-4 et R.512-5 du code de la sécurité intérieure susvisé ;

Vu la demande motivée de la mairie d'Aureilhan, sollicitant l'autorisation de port d'arme de catégorie B de type pistolet à impulsion électrique de Mme BERTHET Sophie, agent de police municipale de la commune d'Aureilhan pour exercer des missions de surveillance des voies publiques et privées ouvertes au public dans des lieux particulièrement exposés à des risques de nature à compromettre la sécurité des citoyens et des agents ; Présentation d'un contrevenant ou délinquant à un officier de police judiciaire, liaisons administratives et techniques en dehors du ban communal.

Tál 05 62 58 65 65

Courriel prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr: Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 8

Vu l'attestation d'accomplissement de formation préalable pour l'arme de catégorie B citée ci-dessus délivrée par le centre national de la fonction publique territoriale attestant que Mme BERTHET Sophie a accompli ses obligations de formation, en application de l'article R.511-19 du code de la sécurité intérieure susvisé;

Vu le certificat médical en application de l'article R.511-18 du code de la sécurité intérieure susvisé, attestant que l'état de santé physique et psychique de Mme BERTHET Sophie n'est pas incompatible avec le port d'une arme ;

Considérant l'existence de nécessités impérieuses de service justifiant le port d'arme par l'agent de police municipale hors du ban communal ;

Considérant que la Préfecture, la Police et d'autres administrations sont situées hors commune ;

#### **ARRÊTE**

Article 1er: Mme BERTHET Sophie née le 29 janvier 1988 à Saint-Claude (39) est autorisée à porter une arme de catégorie B de type pistolet à impulsion électrique dans le cadre des missions réglementaires suivantes : surveillance des voies publiques et privées ouvertes au public dans des lieux particulièrement exposés à des risques de nature à compromettre la sécurité des citoyens et des agents sur la commune d'Aureilhan; Présentation d'un contrevenant ou délinquant à un officier de police judiciaire, liaisons administratives et techniques en dehors du ban communal.

Article 2 : L'agent de police municipale susmentionné ne peut faire usage une arme dont le port lui a été autorisé, dans les conditions énoncées par le code de la sécurité intérieure susvisé, qu'en cas de légitime défense.

Article 3 : L'agent de police municipale autorisé à porter l'arme mentionnée à l'article 1er du présent arrêté, la porte de façon continue et apparente, prend toutes précautions de nature à éviter la perte ou le vol et la restitue, en fin de service, à l'armurerie du poste de police de la commune d'Aureilhan. Il s'engage à suivre les séances d'entraînement dans les conditions prévues par le code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'agent de police municipal intéressé. Il prend effet à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la directrice des services du cabinet, monsieur le directeur départemental de la police nationale et monsieur le maire d'Aureilhan qui recevront copie du présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à Tarbes le, 20 MARS 2024

Le Préfet,

p préfet et par délégation, trice des services du cabinet

+

Bie PAUZAT

Tel 05 62 56 85 85

Cournel prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9

# Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2024-03-20-00005

Arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Lau-Balagnas/Saint-Savin



# Arrêté préfectoral n°65-224 - 03-20 - 00005

# portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Lau-Balagnas/Saint-Savin

# Le Préfet des Hautes-Pyrénées, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-20;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jean Salomon, en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées;

Vu le décret du 2 septembre 2022 portant nomination de Madame Nathalie Guillot-Juin en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à Madame Nathalie Guillot-Juin, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1937 portant création du syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Lau-Balagnas/Saint-Savin;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2021 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Lau-Balagnas/Saint-Savin;

Vu la délibération prise le 15 décembre 2023 par le conseil syndical du syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Lau-Balagnas/Saint-Savin approuvant l'adoption de la modification des statuts ;

Vu les délibérations favorables prises par les communes de Lau-Balagnas (19/12/2023) et Saint-Savin (19/12/2023);

Considérant que les conditions de majorité sont réunies ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

#### ARRETE

ARTICLE 1 - L'article 8 des statuts du syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Lau-Balagnas/Saint-Savin est modifié comme suit :

## « Article 8 : Dispositions financières et comptables

Le syndicat est soumis aux règles de la comptabilité publique.

Les ressources du syndicat comprennent :

- La contribution des communes associées : chaque commune gère son réseau et perçoit ses propres recettes liées aux consommations d'eau facturées. La contribution des communes associées pour le fonctionnement du syndicat est établie comme suit:

Tái 05 52 58 65 63

Courriel prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9

50 % pour la commune de Lau-Balagnas 50 % pour la commune de Saint-Savin.

- La contribution des communes associées pour l'investissement du syndicat est identique à celle du fonctionnement à savoir 50 % pour les deux communes
- Les subventions de l'État, du Département ou des communes ;
- Le produit des emprunts ;
- Le produit des taxes, redevances et autres contributions correspondant aux services assurés »

**ARTICLE 2 –** Les nouveaux statuts joints en annexe du présent arrêté abrogent et remplacent les précédents.

ARTICLE 3 – Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Monsieur le directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées, Monsieur le président du syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Lau-Balagnas/Saint-Savin, Messieurs les maires des communes membres du syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 2 0 MARS 2024

Le préfet Pour le préfet et par délégation, La secrétaire générale,

Nathalie GUILLOT-JUIN

## Délais et voies et moyens de recours (application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées Place Charles de Gaulle CS 61350 65013
   TARBES Cedex 9,
- soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 PARIS,
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Pau, 50 cours Lyautey, BP 543 64010 PAU CEDEX ou par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u> Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux

mois.

# **STATUTS**

#### Article 1 - Constitution et dénomination.

En application des articles L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est créé entre les communes de Lau-Balagnas et de Saint-Savin un syndicat dénommé : Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) de Lau-Balagnas / Saint-Savin.

## Article 2 - Objet et compétences.

L'objet et les compétences du syndicat, définis par les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres, sont les suivants :

Le SIAEP de Lau-Balagnas / Saint-Savin exploite les sources de Hounta Sourde et Lacarret. Les eaux sont ensuite distribuées sur la totalité de la commune de Saint-Savin et sur une partie de la commune de Lau-Balagnas (la commune de Lau-Balagnas exploite en plus le puits du Sailhet pour l'alimentation en eau potable et de la piscine intercommunale). Chaque commune est propriétaire et gère son réseau.

Les sources de Hounta Sourde et Lacarret alimentent un bassin de répartition puis trois réservoirs :

- le réservoir de Balagnas (propriété du SIAEP) qui alimente en partie les communes de Lau-Balagnas et Saint-Savin ;
- le réservoir de Quique (propriété de Saint-Savin) qui alimente la commune de Saint-Savin via les réservoirs de Pélisou ;
- le réservoir de Catibère (propriété de Lau-Balagnas) qui alimente la commune de Lau-Balagnas.

Le SIAEP de Lau-Balagnas / Saint-Savin est compétent pour :

- la gestion des périmètres de protection des ouvrages de captage lui appartenant et la réalisation de toutes actions, notamment sur les aires d'alimentation, visant à protéger les ressources d'eau potable ;
- la gestion des réseaux et ouvrages d'adduction pour le transfert de l'eau produite jusqu'aux points de livraison aux réseaux de distribution.

# Article 3 - Siège du syndicat.

Le siège du SIAEP de Lau-Balagnas / Saint-Savin est fixé à la mairie de Saint-Savin 65 400.

## Article 4 - Durée du syndicat.

Le syndicat est formé pour une durée illimitée.

## Article 5 – Comptable du syndicat.

Les fonctions de comptable du syndicat sont assurées par le trésorier local désigné à cet effet.

## Article 6 - Comité syndical.

Le syndicat est administré par un comité syndical dont la composition est fixée par les dispositions suivantes :

- chaque commune membre dispose de trois délégués titulaires, désignés au sein des conseils municipaux respectifs ;
- le comité syndical élit en son sein un président lors de son installation, et pour toute la durée du mandat ;
- les mandats du président et des délégués sont liés à celui du conseil municipal de la collectivité dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation du nouveau comité syndical, suivant le renouvellement général des conseils municipaux;
- en cas de vacance parmi les délégués d'un conseil municipal, pour quelque cause que ce soit, ce conseil pourvoit à son remplacement dans le délai de deux mois.

#### Article 7 - Bureau.

En application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT, le comité syndical désigne en son sein un bureau composé :

- d'un président,
- d'un ou plusieurs vice-présidents,
- et éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

La composition du bureau est arrêtée par délibération du comité syndical.

Les attributions du bureau et le rôle du président sont déterminées par le CGCT.

# Article 8 – Dispositions financières et comptables.

Le syndicat est soumis aux règles de la comptabilité publique.

Les ressources du syndicat comprennent :

- La contribution des communes associées :

Chaque commune gère son réseau et perçoit ses propres recettes liées aux consommations d'eau facturées. La contribution des communes associées pour le fonctionnement du syndicat est établie comme suit :

50 % pour la commune de Lau-Balagnas 50 % pour la commune de Saint-Savin. La contribution des communes associées pour l'investissement du syndicat est identique à celle du fonctionnement à savoir 50 % pour les deux communes.

- Les subventions de l'État, du Département ou des communes ;
- Le produit des emprunts ;
- Le produit des taxes, redevances et autres contributions correspondant aux services assurés.

#### Article 9 - Modifications statutaires.

Tout retrait ou adhésion de (nouveaux) membres, toute modification des compétences, et d'une manière générale, toute modification statutaire de portée générale, sera soumis aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

# Article 10 - Dissolution du syndicat.

Le syndicat peut être dissout dans les conditions prévues aux articles L 5212-33 et suivants du CGCT.

#### Article 11 - Prestations de service.

Dans la limite de l'objet du syndicat, défini aux présents statuts, et du principe de spécialité, le syndicat peut assurer, à titre accessoire, des prestations de services pour les collectivités membres ou non membres.

Les modalités d'intervention du syndicat seront alors fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions en vigueur, notamment celles du Code de la Commande Publique.

Amore à l'arrêté préfectorel nº65-2024-03-20-00005 du 20 103124 portant modification des statuts du SIAEP de lau-Bolognes/Saint-Savin.